

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2022-01 – TOME 1

Sommaire

Tome 1

Décisions de la Commission permanente

Tableau contrôle de légalité

Décisions prises par délégation du Conseil de communauté

Page 1

Page 188

Commission Permanente du 7 janvier 2022	Page 2
 Compte rendu analytique Décisions n° DEC-2022-1 à DEC-2022-14 Tableau contrôle de légalité 	Pages 3 à 5 Pages 6 à 43 Pages 44 à 45
Commission Permanente du 7 février 2022	Page 46
 Compte rendu analytique Décisions n° DEC-2022-15 à DEC-2022-51 Tableau contrôle de légalité 	Pages 47 à 53 Pages 54 à 140 Pages 141 à 144
**>	•
Arrêtés pris par délégation du Conseil de comm	unauté au Président Page 145

Arrêtés pris par delegation du Conseil de communaute au President

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 17 janvier 2022

- Arrêtés AR-2021-213 à AR-2021-218 et 2022-1 à 2022-5
- Tableau contrôle de légalité

Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 février 2022

- Arrêtés AR-2022-6 à AR-2022-18

Pages 145

Page 146

Pages 147 à 165

Page 166

Page 167

Tome 2

Délibérations du Conseil de communauté

Délibérations du Conseil de communauté	Page 189
Conseil de communauté du 17 janvier 2022	Page 190
 Compte rendu analytique Délibérations DEL-2022-1 à DEL-2022-16 Tableau contrôle de légalité 	Pages 191 à 194 Pages 195 à 235 Page 236
Conseil de communauté du 14 février 2022	Page 237
 Compte rendu analytique Délibérations n° DEL-2022-17 à DEL-2022-41 Tableau contrôle de légalité 	Pages 238 à 243 Pages 244 à 336 Pages 337 à 338

Décisions de la Commission permanente

Janvier – Février 2022



7 janvier 2022



COMMISSION PERMANENTE

vendredi 07 janvier 2022 à 09 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	Corinne BOUCHOUX
1	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation <i>DEC-2022-1</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Plan vélo - Identification des vélos - Convention de partenariat avec l'association Place au vélo - Avenant n°1 - Approbation - <i>DEC-2022-2</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
		N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.
3	Plan vélo - Achat d'un vélo - Attribution de subvention DEC-2022-3	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
4	Eau - Angers - Surveillance et sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - Télégestion et supervision - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation <i>DEC-2022-4</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Eau - Les Ponts-de-Cé - Réhabilitation par tubage de conduites de transport d'eau potable rue David d'Angers - Marché de travaux - Lancement de la consultation <i>DEC-2022-5</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	Jean-Marc VERCHERE
6	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - DEC-2022-6	La Commission permanente adopte à l'unanimité



	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Agriculture	Dominique BREJEON
7	Natura 2000 - Basses Vallées angevines - Campagne d'animation 2022 - 2023 - Demande de subvention FEDER et Etat <i>DEC-2022-7</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	Jean-Marc VERCHERE
8	NPNRU - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Financement de la réhabilitation de 260 logements collectifs - Angers Loire Habitat - Angers- Ensemble immobilier « Pierre Gaubert » situé au	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
	1, 3, 5 et 7, rue Pierre Gaubert - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-8</i>	N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis
		GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
		Roch BRANCOUR
9	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-9</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	PLH - Programme local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-10</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme et aménagement urbain	Roch BRANCOUR
11	Sainte-Gemmes-sur-Loire - Secteur de la Jolivetterie - Avis sur suppression d'une servitude d'irrigation et mise à jour de la servitude d'utilité publique <i>DEC-2022-11</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité



	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
5	Finances	
		Christophe BÉCHU
12	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue du Docteur Bonhomme, résidence universitaire « Cœur de Maine » - Angers Loire Habitat - Construction de 170 logements étudiants - Garantie d'emprunts d'un montant total de 9 905 000 € - DEC-2022-12	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
13	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Neuve, résidence « Hameau du Port » - Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 726 000 € - DEC-2022-13	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
	Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE
14	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2022-14</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Procès-Verbal – Approbation	
	Commission permanente du 6 septembre 2021	
	Questions diverses	M. le président
-	<u>.</u>	

Angers, le 10 janvier 2022







Dossier Nº 1

Décision nº: DEC-2022-1

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

Ecole de conduite Patton	Monsieur Eric BOUVET	Du 15 mai au 31 décembre 2020
	Avenue du Général Patton	,
:	Angers	·
Espace 2 roues	Monsieur Grégory FONTAINE	Du 1 ^{er} mai au 31 juillet 2021
-	45-47 Rue Beaurepaire	
	Angers	
EURL – Pizzeria Beaussier	Monsieur Xavier CHENAY	Du 1 ^{er} septembre au 30 novembre
	41 Rue de la Lande	2021
	Angers	
ACTEO Coiffure	Monsieur Fabrice BERNIER	Du 15 mai 2020 au 30 septembre 2021
	41 Rue de la Lande	
	Angers	

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :



Ecole de conduite Patton : 3 750 €
 Espace 2 roues : 23 800 €
 EURL – Pizzeria Beaussier : 14 910 €
 Acteo Coiffure : 30 570 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021 Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

Ecole de conduite Patton	Monsieur Eric BOUVET	
	Avenue du Général Patton	3 750 €
	Angers	
Espace 2 roues	Monsieur Grégory FONTAINE	
	45-47 Rue Beaurepaire	23 800 €
	Angers	
EURL – Pizzeria Beaussier	Monsieur Xavier CHENAY	
	41 Rue de la Lande	14 910 €
	Angers	
ACTEO Coiffure	Monsieur Fabrice BERNIER	
	41 Rue de la Lande	30 570 €
	Angers	

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 73 030 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premièr vice-président Jean-Mara VERCHERE

urbaine





Dossier Nº 2

Décision nº: DEC-2022-2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Identification des vélos - Convention de partenariat avec l'association Place au vélo - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de son Plan Vélo, Angers Loire Métropole a souhaité intégrer des actions de lutte contre le vol, le recel et la revente illicite de bicyclettes. Depuis septembre 2020, l'association Place au vélo organise des opérations d'identification des vélos dans le cadre d'une convention passée avec Angers Loire Métropole

Face au nombre croissant de sollicitations de la part des communes de l'agglomération et des organisateurs d'évènements autour du vélo, l'association Place au vélo ne peut actuellement pas répondre à toutes les demandes d'interventions ; la convention actuelle, limite le nombre de marquages de vélos à 350 maximum sur 2 ans.

Compte tenu du nombre de demandes d'opérations de marquage recensées par l'association Place au vélo à ce jour, et pour lesquelles ils ne peuvent pas donner suite du fait du nombre maximum de gravages fixé dans la convention, mais également du fait que l'association a déjà réalisé 276 marquages, il est proposé de supprimer le nombre maximum de marquages pour leur permettre de répondre favorablement à la demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021



DECIDE

Approuve l'avenant à la convention conclue avec l'association Place au vélo visant à supprimer le nombre maximum de marquages de vélos réalisés par cette association.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président,
Le premier vice-président
Jean-Marc VERCHERE

Urbaine





Dossier Nº 3

Décision n°: DEC-2022-3

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo - Attribution de subvention.

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (dont vélos pliants à assistance électrique) et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 156 dossiers (correspondant à 156 vélos à assistance électrique) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 31 851 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,



Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 31 851 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

urbaine



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

		USAGERS			SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	СР	COMMUNE	
ALBERT	BLANDINE	1 RUE DE LA PREFECTURE APPARTEMENT DROITE	49100	ANGERS	400
ARROYO GALVEZ	SONIA	3 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200
	PIERRETTE				
AUBERT	PIERRETTE	29 RUE DU BAS MORTIER LOT LES CHAMPS BLANCS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200
AUBRY	GENEVIEVE	44 RUE DAVID D'ANGERS	49130	LES PONTS-DE-CE	200
BANREZES BARDIN	ALICE EMMANUEL	3 RUE MONTESQUIEU BON PASTEUR	49000 49080	ANGERS BOUCHEMAINE	200 200
BARREAU	PHILIPPE	4 RUE DU CHAMP DE LA MONTEE 128 RUE LIGERIENNE	49080	LOIRE-AUTHION	200
BERRUE	ALEXIS	LA GRISERIE LIEU DIT	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200
BERTHELOT	NADINE	7 AVENUE DE LA BLANCHERAIE	49100	ANGERS	200
BERTHELOT	EMILIE	27 RUE DE LA BRISEPOTIERE	49100	ANGERS	200
BERTHELOT	MARIE THERESE	48 RUE JEANNE QUEMARD	49000	ANGERS	150
BLEIN	MARIE ELISE	43 RUE DU PETIT CHAUMINEAU	49100	ANGERS	150
BOD BOSSEAU	PATRICK MARIE GENEVIEVE	20 RUE MONPLAISIR	49124 49130	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 200
BOSSEAU	ANTOINE	34 AVENUE JEAN BOUTTON 4 IMPASSE DES CHENES LOT DES NOUES	49130	LES PONTS-DE-CE SAVENNIERES	200
BOUCLE	DANIEL	17 ROUTE DU PLESSIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200
BOUGET	PHILIPPE	52 RUE DU MAINE APPARTEMENT 302	49100	ANGERS	200
BOUGET	JEAN LUC	5 CHEMIN DU PETIT DARANT	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200
BOURGEOIS	JOSIANE	11 RUE JEAN DE LA FONTAINE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200
BOURGET	XAVIERE	38 RUE ANNE-MARIE BAUDIN	49000	ANGERS	200
BOURNAZEL	PIERRE HENRI	25 RUE PIERRE CURIE	49000	ANGERS	400
BOUTINET	MARIE THERESE	10 AVENUE DE LA BLANCHERAIE	49100	ANGERS	200
BOUVARD BRECHETEAU	BRICE CLEMENCE	17 RUE DE LA CEZARDERIE	49070 49000	BEAUCOUZE	200
BRETEL	ADRIEN	96 RUE DUPETIT THOUARS 9 RUE DE LA GRANGE AUX DIMES	49000	ANGERS SOULAINES-SUR-AUBANCE	200
BRUN	PIERRE	11 BIS AVENUE ESPERANTO	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200
BRUNET	EMILIE	3 RUE DE LA CHENAIE	49080	BOUCHEMAINE	20
BURON	CORALIE	114 BOULEVARD JEAN MOULIN	49100	ANGERS	200
CHAILLOU	AMELIE	LES NON FOLIES MAISON N°2	49080	BOUCHEMAINE	200
CHAILLOU	YOLANDE	24 RUE MARCEL ROUX	49610	MURS-ERIGNE	200
CHANSON	ROGER	5 RUE DES CHENES	49610	MURS-ERIGNE	200
CHARTIER	GUYLAINE	18 RUE DE BUFFON	49100	ANGERS	200
CHAUVET	MICHEL	7 RUE DE LA CHENAIE	49080	BOUCHEMAINE	200
CHAUVETEAU CHEVALIER	DAVID MARIE THERESE	6 RUE DES ROSERAIES	49000 49100	ANGERS .	200
CHUDEAU	THIERRY	7 RUE SAINT-BLAISE 3 EME ETAGE 3 TER RUE DE LA TANNERIE	49100	ANGERS -	20
CLAVIER	HUGUES	11 CHEMIN DE LA BAUMETTE	49000	ANGERS	20
COULAIS	CLEMENT	22 RUE DES OISONNIERES	49000	ANGERS	40
CRETON	JUSTINE	15 RUE DES MERISIERS	49140	LOIRE-AUTHION	20
CROSNIER	AUDREY	21 BIS RUE DE LA TAILLANDERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	20
CUREAU	DIDIER	11 RUE DES CHARMES	49800	LOIRE-AUTHION	20
DAUNOIS	BRUNO	5 RUE DES ORMES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	20
DAVID	ANNE MARIE	3 BOULEVARD FOULQUES NERRA APPART 23	49100	ANGERS	20
DEFOIS DELAYE	ALAIN ELSA	38 RUE RAYMOND LEFEVRE 1 RUE BERTA CACERES APPART 105 ETAGE 1	49800 49070	TRELAZE	20 20
DEROP	BRUNO	7 CHEMIN DU VERCORS	49070	BEAUCOUZE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	17
DEROUET	BEATRIE	14 RUE PAUL EMILE VICTOR LOT. LE PRE DU BOURG II	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	
S NOYERS DE BIEVILLE	France	25 RUE DES GRANGES	49460	FENEU	20
DEVILDER	NICOLAS	2623 LA HAUTE BENAUDIERE ROUTE D'ERDRE EN	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	
DIGUET	MAEVA	ANJOU 5 RUE ROSE RED NAOMI	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	20 20
DROUAULT	CORALIE	76 RUE CHEVRE	49000	ANGERS	20
DUPUY	SANDRINE	24 RUE ERIC NESSLER	49240	AVRILLE	20
ERROUAGUI	KHEIRA	74 RUE DES CLAVERIES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	20
FERRAGU	LUC	200 RUE ELISEE RECLUS	49800	TRELAZE	20
FOFANA	ELHADJ	BOULEVARD DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION CCAS MAIRIE D'ANGERS	49100	ANGERS	20
FONTAINE	LAURENT	8 BEAULIEU	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	20
FOURRIER	MARC	27 RUE DE LA GOURMETTE	49000	ECOUFLANT	17
GAL	VINCENT	13 BIS RUE BARRA	49100	ANGERS	20
GARRY	ERIC	51 RUE DE LA CROIX DE BOIS	49800	LOIRE-AUTHION	20
GASNIER	GISELE	LES CLOISONS	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	20
GAUTHIER	ISABELLE	9 RUE GEORGES BARRITAULT	49130	LES PONTS-DE-CE	20
GAUTHIER GERFAULT	BERNARD BARBARA	16 MAIL DES QUATRE VENTS 5 ROUTE DE SCEAUX D'ANJOU	49000 49460	ECOUFLANT SOULAIRE-ET-BOURG	20 40
GIRAULT	CLARISSE	6 RUE BLAISE PASCAL	49460	ANGERS	15



Page 1

MARTIN GERARD 20 RUE AUGUSTE RENOIR 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MARTIN JEANNE 84 ROUTE DE JUIGNE-SUR-LOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN YVES LE PETIT BOIS 49480 VERRIERES-EN-ANJOU 150 € MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MERCIR DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUERE-EN-ANJOU 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLICZ 49700 BANGERS 200 € MORISSAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE FELIX PAUGER 49070 BEAUCOUZE 150 € MUZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € MURICAU<			USAGER5			SUBVENTION ACCORDÉE
GOURD	GLAISNER	JOHAN	25 RUE MERVEILLE	49080	BOUCHEMAINE	200€
GUERAS MADNIE 4 CHEMIN DE LA MOTTE LOT 8 LES MAUGARDERES 4020 MAGRIES 200 C GUILLEMIN 1400 44 BS BUR ENAURCE CESUN 4000 ANGERS 201 C GUINERING 1400 44 BS BUR ENAURCE CESUN 4000 ANGERS 201 C GUINARY SANCOUR COLLEGE STREAM 1000 ANGERS 201 C HAMADO GAUTER CECLE 100 MILE OF BRUSACE 4000 ANGERS 201 C HEIRANY MARIC CIRCUITS 15 SAULE DES LAURES SAULES SAULE COLLEGE STREAM 1000 ANGERS 201 C HOUNT PHUPP S SQUARE DES CALEDOS REVERIES 4500 ANGERS 201 C HOURT PRINCOCE 77 RILE DE LA CEMBRER 34500 ANGERS 201 C JUSTIS 100 ANGERS 201 C JUS	GOINEAU	MICHEL	6 RUE DES AIX	49100	ANGERS	200€
GUILEMANN ALAIN 1197 RUI DE LA CIVALUERE GUILEMANN ALLEN ANABOLICA SASUM ANABOLICA GUILEMANN ANABOLICA GUILEMANN ANABOLICA GUILEMANN ANABOLICA BOULEMANN BOULEMANN	GOURD	VINCENT	21 RUE DU MAJOR ALLARD	49100	ANGERS	200€
GUILLEMANT NATHALE 19 NUE DES YORDES 175°C GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY SANKOUN BOULTAND DE LA RESISTANCE ET DE LA GUIRRAY MARIE CIRISTANC SANKOUN SANKOUN SANKOUN SANKOUN SANKOUN HERRING MARIE CIRISTANC SANKOUN SANKOUN SANKOUN SANKOUN HOURY PHILIPPE S JOUAND SANKOUNT SANKOUN SANKOUN SANKOUN SANKOUN HOURY PHILIPPE S JOUAND SANKOUNT SANKOUNT SANKOUN SANKOUN JOUAND MARIE DE LA GOMANTINE SANKOUNT SANKOUNT SANKOUN KNAPP FRANCOUS SANKOUNT SANKOUNT SANKOUNT SANKOUNT LARGOUNT MARIE CALADIDE LE COMMAN SANKOUNT SANKOUNT LARGOUNT MARIE CALADIDE LE COMMAN SANKOUNT SANKOUNT LARGOUNT MARIE PRANCOUSE LE COMMAN SANKOUNT SANKOUNT LE GAULT MARI	GUEMAS	NADINE	4 CHEMIN DE LA MOTTE LOT 8 LES MAUGARDERIES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200€
GUINAUT	GUILLEMIN	ALAIN	137 RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200€
GURRASY	GUILLERMIC	THEO	44 BIS RUE MAURICE GESLIN	49000	ANGERS	175€
GUINAGY	GUINHUT	NATHALIE	19 RUE DES VIGNES	49070	BEAUCOUZE	200€
HIRNAY	GUIRASY	SANKOUN		49100	ANGERS	200€
HERAUD ROLAND 62 RUE DES REVERIES 49100 ANGERS 200 C	HAMARD-GAUTIER	CECILE	69 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	400 €
HOURY PHILIPE 8 SQUARE DES CALEIDES RESIDENCE ARTEMIS APPT.37 49000 ANGERS 1 HAUT FRANCOISE 77 RUE DE LA CEMMETRIE 83126 SAINT-BARTHELENY-D'ANIOU 200 C JOUNSIAN JEAN REBRE 7 AUE DE LA DOUMA 49000 ANGERS 200 C JOUNSET MARE CALUDE 212 RUE ELISE REGLUS 49000 ANGERS 200 C KWAPP FRANCOISE 5 RUE PARMETON 49000 ANGERS 200 C KWAPP FRANCOISE 5 RUE PARMETON 49000 ANGERS 200 C KWAPP FRANCOISE 5 RUE PARMETON 49000 ANGERS 200 C KWAPP FRANCOISE 5 RUE PARMETON 49000 ANGERS 200 C KWAPP FRANCOISE 5 RUE PARMETON 49000 ANGERS 200 C KWAPP FRANCOISE 1 RUE DIE BESS CHARRIAULT 49130 LES PONTS DECE 157 C LAMBERT MARIE FRANCOISE LE CORMINEZ COME ANTERNAL 200 C LAMBERT MARIE FRANCOISE LE COMMINEZ CHARRIAULT 49130 LES PONTS DECE 157 C LAMBERT MARIE FRANCOISE LE COMMINEZ CHARRIAULT 49130 P LABBELLE MATHIDE 11 RUE REBE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 200 C LABBELLE MATHIDE 11 RUE REBE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 200 C LES ASS CHRISTINE 30 RUE PARLICUEZAMNE 49140 RIVES DUL'IDIR EN AMIDIO 200 C LES ASS CHRISTINE 10 CHEMIN DE LA PAPILLAIR 45000 ANGERS 200 C LES ALL PIERRE 10 CHEMIN DE LA PAPILLAIR 45000 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 11 RUE DE BESSON BAT 2 PORTE 8 RD 49400 VERRIERS-SE-RAVIOU 200 E LEB CULLER PATRICK 11 RUE DE BESSON BAT 2 PORTE 8 RD 49400 VERRIERS-SE-RAVIOU 200 E LEB CULLER PATRICK 11 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 11 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 11 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 13 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 14 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES 49500 ANGERS 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES AND 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES AND 200 C LEB CULLER PATRICK 12 RUE DE BENZULLES AND 200 C ANGE	HEINRY	MARIE CHRISTINE	5 ALLEE DES LAURIERS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200€
HUET FRANCOISE 77 RUE DE LA GEMMETRIE 4912M SAINT-BARTHELEMY-D'ANIOU 200 6 BEANNEAU PATRICIA 34 RUED WALCOURT 4512Z SAINT-BARTHELEMY-D'ANIOU 200 6 BEANNEAU PATRICIA 34 RUED WALCOURT 4512Z SAINT-BARTHELEMY-D'ANIOU 200 6 JOURNAIX JEAP PRENE 7 RUED LE ADOUNA 45900 ANGERS 200 6 KNAPP FRANCOISE 212 RUE ELISER RECLUS 45900 TELLAZE 200 6 KNAPP FRANCOISE 5 RUE PANNETON 45900 TELLAZE 200 6 KNOEPPTER STEPHANE 22 RUED URESSE CHARRULUT 45130 LLS PONTS-DE-CE 157 6 LANDELLE MATHILDE 11 RUE RENE DUMBNOT 45907 REBALOCUZE 200 6 LANDELLE MATHILDE 11 RUE RENE DUMBNOT 45907 REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TERLAZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TERLAZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TERLAZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REBALOCUZE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO REPRETILA POTHERE 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900 TO RESEAU 200 6 LE DANS CHRISTINE 10 RUE PAUL ECRAMN 45900					, .	200€
JEANNEAU			-			
JOUNIAUX						
JOUSSET MARIE CLAUDE 212 RUE ELISEE RECLUS 49800 TRELAZE 200 C						
KNAPP						
ENOPFEER						
LAMBERT MARIE FRANCOIS LE CORMIEZ ZONE ATTISANALE 49400 FENEU 200 C						
LANDELLE						
LARDEUX					*****	
LE BARS						
LE GALL						
LEGUENN						
LEBASTARD SOPHIE RUE PIERBE BESSON BAT 2 PORTE B RDC		1				
LEBOUCHER						
LEIOUP						
LERGY						
LESAINT		ļ				
LESIGNE			***************************************			ļ
LEVARD	LESAINT	MAUD	73 RUE DU PRE-PIGEON	49100	ANGERS	150 €
LEVEQUE		EMMANUEL	2 AVENUE JEAN LURCAT BAT B APPARTEMENT 23	49240	AVRILLE	200€
LHUMEAU		JEAN MARC	8 RUE DES TILLEULS		LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200€
LOUBEAU		CHRISTELLE	8 RUE HELENE BOUCHER	49100	ANGERS	200 €
MAILARD ELODIE 22 RUE JEAN BAPTISTE LULLY 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 € MALKA ANNE 38 RUE DES GRANDES PANNES APPARTEMENT N°29 49100 ANGERS ¹ MARTIN PIERRE ROUTE DES PETROLES 49080 BOUCHEMAINE 200 € MARTIN JERANE 84 ROUTE DES JUIGNES-URLOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN JERANIE 84 ROUTE DE JUIGNES-URLOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN JERNIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MENCIER DANID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MENCIER DANID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 €	LHUMEAU	OLIVIER	3 AVENUE ESPERANTO RUE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200€
MALKA ANNE 38 RUE DES GRANDES PANNES APPARTEMENT N°29 49100 ANGERS 200 € MARQUET PIERRE ROUTE DES PETROLES 49080 BOUCHEMAINE 200 € MARTIN GERARD 20 RUE AUGUSTE RENOIR 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MARTIN JEANNE 84 ROUTE DE JUIGNE-SUR-LOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN YVES LE PETIT BOIS 49480 VERRIERES-IN-ANJOU 150 € MARTIN EMILE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MARTAN EMILE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA VARIE 49700 ANGERS 200 € MOREAU GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 4970 BEAUCOUZE 150 € <td>LOUBEAU</td> <td>OLIVIER</td> <td>3 RUE DU CHAMP DU FOSSE</td> <td>49080</td> <td>BOUCHEMAINE</td> <td>200 €</td>	LOUBEAU	OLIVIER	3 RUE DU CHAMP DU FOSSE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
MARQUET PIERRE ROUTE DES PETROLES 49800 BOUCHEMAINE 200 € MARTIN GERARD 20 RUE AUGUSTE RENOIR 49970 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MARTIN JEANNE 84 ROUTE DE JUIGNE-SUR-LOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN YVES LE PETIT BOIS 49480 VERRIERES-EN-ANJOU 150 € MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MERARD MARIE AGNES 59 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR 49800 TRELAZE 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MORISCOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU 200 € MORISA GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA 49100 ANGERS 200 € MORISA JEAN CLAUDE 14 RUE DU CCOTEAU 49800 LORE-AUTHINO 200 €	MAILLARD	ELODIE	22 RUE JEAN BAPTISTE LULLY	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
MARTIN GERARD 20 RUE AUGUSTE RENOIR 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MARTIN JEANNE 84 ROUTE DE JUIGNE-SUR-LOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN YVES LE PETIT BOIS 49480 VERRIERES-EN-ANJOU 150 € MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MERCIR DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUERE-EN-ANJOU 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLICZ 49700 BANGERS 200 € MORISSAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE FELIX PAUGER 49070 BEAUCOUZE 150 € MUZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € MURICAU<	MALKA	ANNE	38 RUE DES GRANDES PANNES APPARTEMENT N°29	49100	ANGERS	200€
MARTIN JEANNE 84 ROUTE DE JUIGNE-SUR-LOIRE 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € MARTIN YVES LE PETIT BOIS 49480 VERRIERES-EN-ANJOU 150 € MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU 200 € MORIAU GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE GEORGE SCHEME 49070 ANGERS 200 € <td>MARQUET</td> <td>PIERRE</td> <td>ROUTE DES PETROLES</td> <td></td> <td></td> <td>200€</td>	MARQUET	PIERRE	ROUTE DES PETROLES			200€
MARTIN YVES LE PETIT BOIS 49480 VERRIERES-EN-ANJOU 150 € MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MENARD MARIE AGNES 59 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR 49800 TRELAZE 200 € MENCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MOREAU GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA 49700 LONGUENEE-N-ANJOU 200 € MORIS MORIS CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORISSONAUD JEAN CLAUDE 14 RUE OU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49970 BEAUCOUZE 150 € MURICEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD	MARTIN	GERARD	20 RUE AUGUSTE RENOIR	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200€
MARTIN EMILIE 78 BIS ROUTE JEAN JAURES 49800 TRELAZE 200 € MENARD MARIE AGNES 59 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR 49800 TRELAZE 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MORTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU 200 € MORIA GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU COTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN LACUES 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 €	MARTIN	JEANNE	84 ROUTE DE JUIGNE-SUR-LOIRE	49130	LES PONTS-DE-CE	200€
MENARD MARIE AGNES 59 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR 49800 TRELAZE 200 € MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MORTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU 200 € MORIA GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49707 BEAUCOUZE 150 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49970 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 BEAUCOUZE 150 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLA	MARTIN	YVES	LE PETIT BOIS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	150€
MERCIER DAVID 1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT 49100 ANGERS 200 € MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU 200 € MORIA GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUDI MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 €	MARTIN	EMILIE	78 BIS ROUTE JEAN JAURES	49800	TRELAZE	200 €
MICHON SEBASTIEN 40 BIS RUE DE LA CHALOUERE 49100 ANGERS 200 € MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUERE-EN-ANJOU 200 € MOREAU GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU COTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE REINE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NUCICIA JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € </td <td>MENARD</td> <td>MARIE AGNES</td> <td>59 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR</td> <td>49800</td> <td>TRELAZE</td> <td>200€</td>	MENARD	MARIE AGNES	59 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR	49800	TRELAZE	200€
MONTECOT NADINE 33 RUE DE LA VARIE 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU 200 € MOREAU GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULO BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49125 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	MERCIER	DAVID	1 RUE EUGENE CLAUDIUS-PETIT	49100	ANGERS ·	200€
MOREAU GUY 40 BOULEVARD HENRI ARNAULD BAT A RESIDENCE LA CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS	MICHON	SEBASTIEN	40 BIS RUE DE LA CHALOUERE	49100	ANGERS	200€
MOREAU GUY CAPITAINERIE 49100 ANGERS 200 € MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49100 ANGERS 200 € PELLIE	MONTECOT	NADINE	33 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200€
MORIN YANN 14 SQUARE HECTOR BERLIOZ 49070 BEAUCOUZE 150 € MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCEAU 49400 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € <t< td=""><td>MOREAU</td><td>GUY</td><td></td><td>49100</td><td>ANGERS</td><td>200€</td></t<>	MOREAU	GUY		49100	ANGERS	200€
MORISSEAU JEAN CLAUDE 14 RUE DU CLOTEAU 49800 LOIRE-AUTHION 200 € MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAID 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 €	MORIN	YANN		49070	BEAUCOUZE	150€
MORISSONNAUD ANNE 15 RUE RENE DUMONT 49070 BEAUCOUZE 150 € MOURGUES STEPHANIE 8 RUE FELIX PAUGER 49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 € MURZEAU CHANTAL 19 RUE DU COMMERCE 49100 ANGERS 200 € NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NUDIOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 200 € <		JEAN CLAUDE				200 €
MOURGUESSTEPHANIE8 RUE FELIX PAUGER49070SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE200 €MURZEAUCHANTAL19 RUE DU COMMERCE49100ANGERS200 €NAUDMARIE18 RUE GEORGE SAND49100ANGERS200 €NAUDINMIREILLE6 ROUTE DE LA HERIPIERE49125BRIOLLAY200 €NICOLAIJEAN JACQUES12 RUE GEORGES CLEMENCEAU49460MONTREUIL-JUIGNE200 €NUPIEDMICHEL61 RUE DE LA TAILLANDERIE49124SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU150 €OLIVEARTHUR71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY49100ANGERS200 €PANNETIERPATRICIA22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY49000ANGERS200 €PELLIERISABELLE23 QUAI DU ROI DE POLOGNE49000ANGERS200 €PHILIPPEMARINE3 IMPASSE RASPAIL49100ANGERS400 €PILETNADEGE45 BOULEVARD JACQUES PORTET49000ANGERS200 €PINOTLAURA30 RUE MARIE MARVINGT49100ANGERS200 €PLEBERNARD31 RUE DE LA LIBERTE49170SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX200 €PLESSISJACQUELINE7 RUE TALOT49130LES PONTS-DE-CE200 €POTTERFREDERIC3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 30949130LES PONTS-DE-CE200 €					BEAUCOUZE	150€
MURZEAUCHANTAL19 RUE DU COMMERCE49100ANGERS200 €NAUDMARIE18 RUE GEORGE SAND49100ANGERS200 €NAUDINMIREILLE6 ROUTE DE LA HERIPIERE49125BRIOLLAY200 €NICOLAIJEAN JACQUES12 RUE GEORGES CLEMENCEAU49460MONTREUIL-JUIGNE200 €NUPIEDMICHEL61 RUE DE LA TAILLANDERIE49124SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU150 €OLIVEARTHUR71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY49100ANGERS200 €PANNETIERPATRICIA22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY49000ANGERS200 €PELLIERISABELLE23 QUAI DU ROI DE POLOGNE49000ANGERS200 €PHILIPPEMARINE3 IMPASSE RASPAIL49100ANGERS400 €PILETNADEGE45 BOULEVARD JACQUES PORTET49000ANGERS200 €PINOTLAURA30 RUE MARIE MARVINGT49100ANGERS200 €PLEBERNARD31 RUE DE LA LIBERTE49170SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX200 €PLESSISJACQUELINE7 RUE TALOT49130LES PONTS-DE-CE200 €POITEVINELISABETH7 RUE DE LA PASQUERIE49112VERRIERES-EN-ANJOU200 €POTTIERFREDERIC3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 30949130LES PONTS-DE-CE200 €						200 €
NAUD MARIE 18 RUE GEORGE SAND 49100 ANGERS 200 € NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 200 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 €						200 €
NAUDIN MIREILLE 6 ROUTE DE LA HERIPIERE 49125 BRIOLLAY 200 € NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €	NAUD	MARIE		49100		200 €
NICOLAI JEAN JACQUES 12 RUE GEORGES CLEMENCEAU 49460 MONTREUIL-JUIGNE 200 € NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49100 ANGERS 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € <td>NAUDIN</td> <td>MIREILLE</td> <td>6 ROUTE DE LA HERIPIERE</td> <td>49125</td> <td>BRIOLLAY</td> <td>200€</td>	NAUDIN	MIREILLE	6 ROUTE DE LA HERIPIERE	49125	BRIOLLAY	200€
NUPIED MICHEL 61 RUE DE LA TAILLANDERIE 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 150 € OLIVE ARTHUR 71 RUE DU PRE-PIGEON RESIDENCE DU BELLAY 49100 ANGERS 200 € PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49100 ANGERS 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POTTERN FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €		JEAN JACQUES		49460		200 €
PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €	NUPIED	MICHEL	61 RUE DE LA TAILLANDERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	150 €
PANNETIER PATRICIA 22 SQUARE GUILLAUME BARCLAY 49000 ANGERS 200 € PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €		 				200 €
PELLIER ISABELLE 23 QUAI DU ROI DE POLOGNE 49000 ANGERS 200 € PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €					******	200 €
PHILIPPE MARINE 3 IMPASSE RASPAIL 49100 ANGERS 400 € PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €						200 €
PILET NADEGE 45 BOULEVARD JACQUES PORTET 49000 ANGERS 200 € PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				400 €
PINOT LAURA 30 RUE MARIE MARVINGT 49100 ANGERS 200 € PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €		 				200 €
PLE BERNARD 31 RUE DE LA LIBERTE 49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 € PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €	}	 				
PLESSIS JACQUELINE 7 RUE TALOT 49130 LES PONTS-DE-CE 200 € POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €						
POITEVIN ELISABETH 7 RUE DE LA PASQUERIE 49112 VERRIERES-EN-ANJOU 200 € POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €				ļ		
POTTIER FREDERIC 3 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND PORTE 309 49130 LES PONTS-DE-CE 200 €						
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
TABLE MANAGE AND	POUPARD	HUGUETTE	31 RUE DE LA PICOTIERE	49000	ANGERS	200€



		USAGERS			SUBVENTION ACCORDÉE
PROUTEAU	ISABELLE	7 RUELLE DE LA TOUR BOUTON	49100	ANGERS	200 =
RAGER	MONIQUE	116 RUE DES PONTS DE CE 5 RES. DE LATTRE DE TASSIGNY	49000	ANGERS	200 =
RAHARD	STEPHANE	28 RUE DES ROSERAIES	49000	ANGERS	175
RAMINOSON GONI	HERIZO	17 SQUARE PAUL VALERY	49100	ANGERS	200
REIMOND	THOMAS	7 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND BAT A	49130	LES PONTS-DE-CE	200
RICHARD	GREGORY	35 RUE DE LA MAITRE ECOLE	49000	ANGERS	200
RICHARD	PATRICK	163 RUE DE LETANDUERE APPARTEMENT N°7	49000	ANGERS	200
RICHOU	MARCEL	L' ESPERANCE LIEU DIT	49170	SAVENNIERES	200
RICOU	JULIEN	9 AVENUE RENE GASNIER BAT C ETAGE RDC APPAT N°2	49100	ANGERS	182 :
ROBIN	LYSIANE	3 RUE BORIS VIAN	49000	ANGERS	200
ROGER	DOMINIQUE	10 ALLEE DES ROCHERS	49240	AVRILLE	150
SAMSON	SYLVIE	15 CHEMIN DU CALVAIRE	49125	BRIOLLAY	200
SESSA	HERVE	18 RUE DU CANAL	49100	ANGERS	200
SOUCHET	YOLANDE	56 RUE VOLNEY	49000	ANGERS	150
TARDY	ANNE LAURE	60 RUE DUPETIT THOUARS	49000	ANGERS	200
THOMAS	HUBERT	9 ROUTE DE SOUCELLES AU VIEUX-BRIOLLAY	49125	BRIOLLAY	. 137
THULEAU	ALAIN	14 SQUARE MAXIMILIEN BASTARD LA ROSELIERE LOT N°26	49000	ANGERS	200
TOQUE	THERESE	12 LE PETIT PORT ALLEE	49460	FENEU	200
TROADEC	MARIE NOELLE	9 ALLEE DU JAU	49610	MURS-ERIGNE	200
VERSCHOORE	MARION	14 RUE DE BALLOUR	49100	ANGERS	200
VEZY	SEBASTIEN	123 RUE EBLE 10 RES. VAUBAN APT 308	49000	ANGERS	200
VIGNERON	DAVID	47 RUE ANATOLE FRANCE	49800	TRELAZE	200
VINCENT	STEPHANE	2 BIS ALLEE DE VIENNE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200
VIOT	CECELE	3 CHEMIN DE PASSE-TEMPS A	49125	BRIOLLAY	200
WALCHLI	CLAUDE	7 RUE DES DEUX ORMES	49000	ANGERS	200
XAVIER	NOEL	64 BOULEVARD GASTON BIRGE BAT 81 PORTE 06	49100	ANGERS	175
		TOTAL			31 851 €





Dossier Nº 4

Décision n°: DEC-2022-4

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Angers - Surveillance et sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - Télégestion et supervision - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de sectorisation menés par Angers Loire Métropole, des marchés de travaux pour la réalisation de chambres de comptages pour sectoriser le réseau, pour la fourniture et la mise en œuvre de compteurs généraux, ainsi que l'intégration de ces équipements aux systèmes de télésurveillance de la collectivité ont été conclus pour la troisième tranche de travaux.

La sectorisation permet, en suivant l'évolution des débits minimaux nocturnes enregistrés dans chacun de ces sous réseaux, d'engager des recherches de fuites, en identifiant les zones où il est nécessaire d'intervenir. A échéance, conformément aux prescriptions de son schéma directeur d'eau potable finalisé en 2016, la sectorisation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole permettra de minimiser et de maîtriser les pertes sur le réseau distribution.

Ces travaux ont été décomposés en deux lots :

- lot n°1 : travaux de création des sites confiés à l'entreprise TPPL par application des prix unitaires du bordereau des prix ;
- lot n°2 : fourniture et installation des équipements de mesures confiés à l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant global et forfaitaire de 159 553,84 € HT.

A la suite de la cyberattaque qu'a subi Angers Loire Métropole en janvier 2021, il a été décidé de ne pas remettre en service le superviseur TOPKAPI pour la direction de l'Eau et de l'Assainissement. Ainsi, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, il convient de conclure un avenant en moins-value pour un montant de -12 709,48 € HT ayant pour objet la suppression de la programmation du superviseur TOPKAPI par l'entreprise SUEZ Eau France.

Le nouveau montant du marché conclu avec l'entreprise SUEZ Eau France est fixé à 146 844,36 € HT.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, articles L. 2194-3° et R. 2194-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu la décision DEC-2019-264 de la commission permanente du 7 octobre 2019 autorisant la signature du marché.

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux conclu avec l'entreprise SUEZ Eau France et relatif à la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - 3ème tranche - pour les prestations de télégestion et supervision, pour un montant de -12 709,48€ HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Mart VERCHERI Jean-Mart VERCHERI Jean-Mart VERCHERI Jean-Mart VERCHERI Jean-Mart VERCHERI Jean-Mart VERCHERI





Dossier Nº 5

Décision n°: DEC-2022-5

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Les Ponts-de-Cé - Réhabilitation par tubage de conduites de transport d'eau potable rue David d'Angers - Marché de travaux - Lancement de la consultation.

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Plusieurs conduites anciennes de transport d'eau potable en fonte grise permettent d'alimenter la ville d'Angers depuis l'usine de production des Ponts-de-Cé en empruntant la rue David d'Angers. Angers Loire Métropole procède à leur renouvellement, sur plusieurs années et en fonction des opportunités.

Ainsi la section comprise entre l'avenue de l'Europe et le giratoire des portes de Cé doit être traitée en 2022, préalablement à des travaux de construction d'immeubles et de réfection de chaussée du giratoire.

Les opérations de renouvellement des réseaux concerneront :

- la mise en place d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable et le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées ; ces travaux seront réalisés au titre des marchés à bons de commande de renouvellement de réseaux en vigueur ;
- la réhabilitation interne des conduites de transport en fonte grise de diamètre 400, 500 et 600 mm, par tubage sans vide annulaire, objets de la consultation à lancer.

Les linéaires des conduites à réhabiliter sont d'environ :

- 275 ml pour la conduite en DN 400,
- 500 ml pour la conduite en DN 500,
- 290 ml pour la conduite en DN 600.

Ces travaux sont estimés à 850 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence.



Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de février 2022, avec une réalisation de travaux en deux phases.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021

DECIDE

Autorise le lancement de la consultation visant à réhabiliter par tubage des canalisations de transport d'eau potable rue David d'Angers aux Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Pour le président,

Le premier vice-président

Jean-Marc

communa urbaine

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Dossier Nº 6

Décision nº: DEC-2022-6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs, des événements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Fédération Française d'Athlétisme	Championnats de France d'Athlétisme Elite 2020 reportés en 2021	Stade Mikulak à Angers	Du 25 au 27 juin 2021	600 000 €	50 000 €



Jeunes Agriculteurs de Maine et Loire	Université d'Hiver Jeunes Agriculteurs 2021	Centre des Congrès Jean Monnier à Angers	Le 30 novembre et les 1er et 2 décembre 2021	98 200 €	8 000 €
--	---	--	--	----------	---------

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue les subventions aux organisateurs précités pour un montant total de 58 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

• Fédération Française d'Athlétisme : 50 000 €;

• Jeunes Agriculteurs de Maine et Loire : 8 000 €

Approuve la convention à intervenir avec la Fédération Française d'Athlétisme visant à attribuer cette subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site téléreçours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

IRE

communau urbaine

2600



Dossier N° 7

Décision nº: DEC-2022-7

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Natura 2000 - Basses Vallées angevines - Campagne d'animation 2022 - 2023 - Demande de subvention FEDER et Etat.

Rapporteur: Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Les Basses Vallées angevines (BVA) sont un territoire inclus au réseau européen Natura 2000 au titre des directives Habitat (zone spéciale de conservation) et Oiseaux (zones de protection spéciale).

La mise en œuvre des mesures des préservations et de valorisation prévue par le Document d'objectifs (DOCOB) nécessitait la création d'une structure animatrice pour la gouvernance du projet. C'est ainsi qu'Angers Loire Métropole a été désignée comme structure animatrice par les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) du site.

Ainsi, pour mettre en œuvre les actions de préservation, Angers Loire Métropole doit lancer une consultation pour retenir un animateur technique, pour la période du 1^{er} février 2022 et au 31 décembre 2023.

Les missions principales de cette nouvelle campagne d'animation 2022-2023 seront les suivantes :

- assurer l'animation auprès des professionnels agricoles et faire émerger des contrats de gestion (contrat Natura 2000, mesures agro-environnementales climatiques), dans un contexte de reconfiguration de la nouvelle Politique agricole commune. En effet, les choix de pratiques agricoles adaptées au milieu a un impact déterminant sur la préservation de la biodiversité des Basses Vallées Angevines.
- poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes pour le bon suivi des milieux et des espèces, et définir des plans de gestion adaptés au contexte du site.

Le coût de cette opération d'animation Natura 2000 pour ces deux années est évalué à 205 000 € HT, qui sera financé, sur obtention de subventions, selon le plan de financement suivant :

- 50 % FEDER soit 102 500 € HT,
- 50 % Etat soit 102 500 € HT.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la directive européenne n°92/43 C.E.E du 21 mai 1992 concernant la Conservation des Habitats naturels ainsi que la Faune et la Flore Sauvage.

Vu l'arrêté du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines en Zone de Protection Spéciale.

Vina délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 8 novembre 2004 relative à la création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'objectifs de Natura 2000 - Basses Vallées Angevines,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 15 décembre 2021

DECIDE

Sollicite une subvention au titre du FEDER et auprès de l'Etat pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 d'un montant total de 205 000 € HT soit 102 500 € HT pour le FEDER et 102 500 € HT en fonds Etat pour assurer le financement de l'animation technique des mesures prises par le document d'objectifs (DOCOB).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de financement ou demande de subvention avec les organismes financeurs et tout autre document afférant au dossier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à demander une dérogation afin de pouvoir engager l'animation avant l'obtention de la subvention.

Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communau urbaine

2000



Dossier Nº 8

Décision nº: DEC-2022-8

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Financement de la réhabilitation de 260 logements collectifs - Angers Loire Habitat - Angers- Ensemble immobilier « Pierre Gaubert » situé au 1, 3, 5 et 7, rue Pierre Gaubert - Attribution de subvention

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation de son nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les logements ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En outre, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Palulos (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.



Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter un ensemble immobilier de 4 bâtiments, chacun composé de 65 logements collectifs achevés en 1972, de type 1 bis, type 3, type 4 et type 5. L'opération dénommée « Pierre Gaubert » est située aux 1, 3, 5 et 7, rue Pierre Gaubert à Angers.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, diversifier l'offre locative, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, améliorer l'accessibilité, diversifier l'offre locative, procéder à la résidentialisation de l'ensemble et augmenter l'offre de stationnement. Ces travaux génèrent une augmentation de loyer de + 6,96 %.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 9 637 395,33 € HT (travaux + honoraires), soit en moyenne 37 066,91 € HT par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 702 000 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera des prêts de la Caisse des dépôts et consignations et d'Action logement pour un total de 4 963 455 € TTC. Le bailleur apportera 3 320 177,07 € € de fonds propres, correspondant à 33 % du montant total des travaux. Une subvention de 1 181 820 € a été octroyée à Angers Loire Habitat par l'ANRU.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des logements afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 14 décembre 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 702 000 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 260 logements pour l'ensemble immobilier « Pierre Gaubert ».

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :



Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	 Attestation de l'ordre de service aux entreprises Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de la communauté urbaine
50 % Réception des travaux	 Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation Convention de financement et de réservation signée Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de la communauté urbaine au stade de l'achèvement Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivant la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

OIRE

communauté urbaine





Dossier Nº 9

Décision nº: DEC-2022-9

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur: Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Par délibération du 18 Janvier 2021 et après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à loyer modéré (HLM) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref : plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.



Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions.
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 14 décembre 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur AUGER Dinah et Christophe	ANGERS	2 500 €
Madame DURAND Natacha Monsieur DUGAST Franck	ANGERS	3 000 €



Madame Monsieur FLAUD Yukari et Igor	ANGERS	2 500 €
Monsieur GAVEAU Emilien	ANGERS	2 000 €
Madame GILLE Lucille Monsieur SEROT David	ANGERS	2 000 €
Madame LEMER Emilie Monsieur BOLINA NAUBIER Mavert	ANGERS	2 000 €
Madame MORREVE Patricia	ANGERS	2 000 €
Madame ODEDELE Nafissath Maëlys	ANGERS	2 500 €
Madame REPUSSARD Marina	ANGERS	1 000 €
Madame RUIZ Léa Monsieur LAVENANT Vincent	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur TATANG TAKAM Jasmine et Yves	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	23 500 €
Madame BOULTAREAU Elodie	AVRILLE	1 000 €
Madame EL YAKOUBI Naima Monsieur BOUJEMLA Achraf	AVRILLE	1 000 €
Madame ONILLON Mathilde Monsieur MARCHAND Ivanns	AVRILLE	1 000 €
Madame Monsieur MBA OWONO Camille et Roy	AVRILLE	1 000 €
	Total Avrillé	4 000 €
Madame Monsieur ASSENAT Marine et Christophe	BEAUCOUZE	2 500 €
	Total Beaucouzé	2 500 €
	1 otal Beaucouze	4 300 t



Madame SOHBI Belkiss Monsieur BERRICHI Nassim Saint-Lambert-La-Potherie		2 000 €
	Total St Lambert	2 000 €
Monsieur BREMAUD Gilles	Les Ponts de Cé	1 000 €
	Total Les Ponts de Cé	1 000 €
TOTAL		33 000 €

La présente décision porte sur 18 subventions d'un montant de 33 000 €

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 106 pour un montant total de 192 500 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

> communauté urbaine





COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 janvier 2022

Dossier Nº 10

Décision n°: DEC-2022-10

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur: Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec
 l'ANAH;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 14 décembre 2021

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau cidessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur BERTHAUD Patrick	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	21 907 €
Madame BEUZEVAL Catherine	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique et adaptation du logement	1 801 €	27 317 €
Madame BOUJIEAU Annie	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	41 681 €
Monsieur CUEGNIET- COUTURIER Louis	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	45 042 €
Monsieur DESSABLES Julien	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	4.000 €	44 105 €
Monsieur GASTINEAU Pascal	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 588 €	17 256 €
Madame GOISLARD Suzanne	ANGERS	Occupante	Adaptation du logément	216€	2 165 €
Monsieur GOIZIL Arnaud	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	33 238 €
Monsieur LEGOUAIS Nicolas	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	34 330 €
Monsieur LELAN Robert	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	951 €	9 505 €
Monsieur MARTIN Laurent	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	32 962 €
Monsieur OLIVIER Philippe	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	34 821 €
Madame RIVRY Geneviève	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	643 €	6 432 €
Madame VENJEAN Marie- Colette	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	687 €	6 866 €
			Total Angers	30 886 €	357 627 €
Monsieur BARBIN Nicolas	AVRILLE	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	20 844 €
Monsieur ANDRE Eric	AVRILLE	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	29 297 €
Monsieur BENAOUDA Kamel	AVRILLE	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	40 231 €
			Total Avrillé	8 000 €	90 372 €
Madame DULAC Charlotte	BEAUCOUZÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	46 901 €
			Total Beaucouzé	3 000 €	46 901 €
Monsieur CATRY Guy	BOUCHEMAINE	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	36 995 €
Monsieur URVOY Frederic	BOUCHEMAINE	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	33 993 €
			Total Bouchemaine	7 000 €	70 988 €
Madame GLETY Hélène	BRIOLLAY	Occupante	Amélioration énergétique	1 938 €	19 380 €
			Total Briollay	1 938 €	19 380 €
Madame ALLAUME Paulette	ÉCOUFLANT	Occupante	Adaptation du logement	621 €	6 208 €
			Total Écouflant	621 €	6 208 €



Madame FRANDSEN Andréa	LES PONTS-DE-CÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	39 230 €
Monsieur KUENY Jérôme	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2,000 €	50 747 €
Madame LAVOCAT Marie	LES PONTS-DE-CÉ	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	29 209 €
			Total Les-Ponts-de-Cé	9 000 €	119 186 €
Madame BODEREAU Michèle	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	37 725 €
Monsieur BOMPAS Guy	LOIRE-AUTHION	Occupant	Adaptation du logement	879 €	8 794 €
Madame COMTE Patricia	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	37 170 €
Monsieur GOITTE Dany	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 633 €	17-553 €
Monsieur HALLOIN Olivier	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	1 787 €	11 911 €
Monsieur LESEIGNEUR Emmanuel	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	29 018 €
Monsieur MOUNIE Guy	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	1 993 €	19 932 €
			Total Loire-Authion	19 292 €	162 543 €
Madame BOURON Jacqueline	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupante	Adaptation du logement	542€	5 417 €
Monsieur PLASSAIS Jacques	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	32 538 €
		19.	Total Montreuil-Juigné	2 542 €	37 955 €
Madame CHENIOUR Gaëlle	MÛRS-ERIGNÉ	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	35 450 €
Madame METAUT Marie Claude	MÛRS-ERIGNÉ	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	36 764 €
Monsieur OGEREAU Mathieu	MÛRS-ERIGNÉ	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	5 000 €	131 010 €
			Total Mûrs-Érigné	9 000 €	203 224 €
Monsieur BASSET Rudy	RIVES-DU-LOIR-EN- ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	1 584 €	15 840 €
Monsieur RAYER Ludwig et Madame FERRAND Nadège	RIVES-DU-LOIR-EN- ANJOU	Occupants.	Amélioration énergétique	2 000 €	24 657 €
Monsieur RENAULT Laurent	RIVES-DU-LOIR-EN- ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	1735	17 351 €
		Total	Rives-du-Loir-en-Anjou	5 319 €	57 848 €
Monsieur TAN Christian	SAINT-BARTHÉLEMY- D'ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	35 229 €
		Total S	aint-Barthélemy-d'Anjou	4 000 €	35 229 €
Monsieur AVRIL Guillaume	SAINTE-GEMMES-SUR- LOIRE	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	52 971 €
		Total S	ainte-Gemmes-sur-Loire	2 000 €	52 971 €
Monsieur ALKHALFIOUI Mohamed	TRÉLAZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	22 275 €
Madame LE CORRE Marie- Christine	TRÉLAZÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	39 055 €
Madame NIVEAU Sylvia	TRÉLAZÉ	Occupante	Amélioration énergétique	809 €	8 316 €
			Total Trélazé	7 809 €	69 646 €
		Total	Angers Loire Métropole	110 407 €	1 330 078 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue au syndicat de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Les Violettes	Syndic professionnel Foncia Maine	Les-Ponts-de-Cé	Audit global partagé	12	3 000 €	7 400 €
			TOTAL	12	3 000 €	6 500 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de fait.



Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 688 logements pour un montant de subvention total de 1 501 413 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 15.3 millions d'euros HT. En outre, depuis le début de l'année, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 9 audits globaux partagés sur 9 copropriétés comptant au total 421 logements, pour un moment d'aide s'élevant à 26 795 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communau





COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 janvier 2022

Dossier Nº 11

Décision nº: DEC-2022-11

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Sainte-Gemmes-sur-Loire - Secteur de la Jolivetterie - Avis sur suppression d'une servitude d'irrigation et mise à jour de la servitude d'utilité publique.

Rapporteur: Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire est couvert par un réseau d'irrigation agricole représentant à ce jour environ 48 km de canalisations. Ce réseau, dont les travaux ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique n°3988 (arrêté préfectoral du 19 septembre 1960), a été créé en 1962 principalement pour les professionnels de l'horticulture.

Conformément à l'article L. 152-3 du code rural et de la pêche maritime, le réseau de canalisations souterraines d'irrigation présent sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire constitue une servitude d'utilité publique au profit de la collectivité. Cette servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations souterraines d'irrigation figure en annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) d'Angers Loire Métropole.

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur de la Jolivetterie, une partie du réseau de distribution ne sera plus utilisé, puisque les terrains concernés ne sont plus à vocation agricole, mais destinés à accueillir des logements.

Compte tenu de ces éléments, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire a sollicité par délibération du 16 décembre 2021, le Préfet de Maine-et-Loire pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression partielle de la servitude d'utilité publique pour le passage de la canalisation souterraine d'irrigation (A2) pour le secteur dit de la Jolivetterie.

L'enquête publique est demandée conformément aux textes qui définissent les modalités d'établissement des servitudes de passage des conduites d'irrigation, à savoir les articles L. 152-3 à L. 152-6 et R. 152-2 à R. 152-16 du code rural et de la pêche maritime.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, articles L. 152-3 à L. 152-6 et R. 152-2 à R.152-16,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le courrier de la préfecture du 21 décembre 2021 sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole en tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme (PLUi),

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du conseil municipal de Sainte-Gemmes-sur-Loire sollicitant le Préfet pour une déclaration d'utilité publique de suppression partielle de la servitude d'utilité publique au droit de l'opération de la Jolivetterie,

Considérant la nécessité de mettre à jour la servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations souterraines d'irrigation en tenant compte du nouveau tracé du réseau en service à ce jour,

Considérant l'utilité publique de l'opération résidentielle de la Jolivetterie et son inscription au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

DECIDE

Emet un AVIS FAVORABLE pour :

- accompagner le dossier d'enquête publique en vue de la suppression partielle de la servitude d'utilité publique de passage de canalisations souterraines d'irrigation,

- procéder, à l'issue de la présente procédure, à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en intégrant le nouveau tracé de la servitude A2 d'Utilité Publique pour le passage de canalisations souterraines d'irrigation sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour e président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

urbai





COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 janvier 2022

Dossier Nº 12

Décision nº: DEC-2022-12

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue du Docteur Bonhomme, résidence universitaire « Cœur de Maine » - Angers Loire Habitat - Construction de 170 logements étudiants - Garantie d'emprunts d'un montant total de 9 905 000 €

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations trois emprunts d'un montant total de 9 905 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 170 logements étudiants situés rue du Docteur Bonhomme, résidence universitaire « Cœur de Maine » à Angers. La date prévisionnelle de livraison est le 25 juillet 2022.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°129552 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,



DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 9 905 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129552 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 170 logements étudiants situés rue du Docteur Bonhomme, résidence universitaire « Cœur de Maine » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Maro VERCHERE

500



COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 janvier 2022

Dossier Nº 13

Décision n°: DEC-2022-13

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Neuve, résidence « Hameau du Port » - Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 726 000 €

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 726 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 6 logements situés rue Neuve, résidence « Hameau du Port » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°129058 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,



DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 726 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129058 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 6 logements situés rue Neuve, résidence « Hameau du Port » aux Rives-du-Loiren-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

> inmynauté urbaine

> > 307



COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 janvier 2022

Dossier Nº 14

Décision nº: DEC-2022-14

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le vendredi sept janvier à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 28 décembre 2021, s'est réunie en visio conférence, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. François GERNIGON, Mme Véronique MAILLET

ETAIT ABSENT: M. Marc GOUA (démission)

M. Yves GIDOIN, vice-président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 janvier 2022.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.



Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Mard VERCHERE

2000

FIAT SCUDO D BK-568-WF	н	en l'état	€50,00 €	850,00 €	assainissement
COMPRESSEUR SULLAIR SUR REMORQUE	ч	en l'état	100,00 €	300'00€	assainissement
CAISSON DE STOCKAGE	Н	en l'état	50,00€	€ 80,00 €	déchets
CONTENEUR MARITIME 10'	٦	en l'état	400,00 €	3 00'008	déchets
Renault Twingo PH2 D CF-399-LR	7	en l'état	350,00€	€20,00 €	déchets
CONTENEUR MARITIME 10'	Н	en l'état	100,00 €	200,000 €	déchets
CONTENEUR MARITIME 20'	1	en l'état	200,000 €	300,00€	déchets
Démonte pneu PL	1	en l'état	150,00 €	250,00 €	déchets
Pneus PL + jantes	4	en l'état	100,00 €	150,00€	déchets
Echelles	Ż	en l'état	20,00 €	40,00 €	déchets
Casiers de vestiaires (2 casiers doubles 30x30, 1 casier double 40x40)	1 lot	en l'état	15,00 €	30,00€	déchets
Cric pneumatique	Н	en l'état	20,00 €	35,00 €	déchets
lot de 2 Visseuses pneumatiques + adaptateurs	1	en l'état	150,00 €	350,00€	déchets
Diable à fûts		en l'état	40,00 €	70,00 €	déchets
lot de 2 chandelles pour PL	1	en l'état	20,00 €	45,00 €	déchets
lot de 3 arroseurs pour andains	1	en l'état	10,00€	20,00€	déchets
Filet de bâchage pour benne (neuf).	₩	en l'état	70,00€	100,00 €	déchets
Filet de bâchage pour benne (occasion).	Т	en l'état	80,00€	120,00 €	déchets
PL 26t MAN, équipé prise rapide push pull pour tasseur PACKMAT	-	en l'état	5 500,00€	3 000'000 €	déchets



tasseur déchets, PACKMAT	П	en l'état	2 500,000 €	3 500,00 €	déchets
Godets à griffes x 5	5	en l'état	100,00€	150,00 €	déchets
Crochet RIMAN (x3)	3	en l'état	100,00 €	120,00 €	déchets

300°

Contrôle de légalité - Décisions du vendredi 07 janvier 2022

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2022-1	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.	11 janvier 2022
2	DEC-2022-2	Plan vélo - Identification des vélos - Convention de partenariat avec l'association Place au vélo - Avenant n°1 - Approbation	11 janvier 2022
3	DEC-2022-3	Plan vélo - Achat d'un vélo - Attribution de subvention.	11 janvier 2022
4	DEC-2022-4	Eau - Angers - Surveillance et sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - Télégestion et supervision - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation.	11 janvier 2022
5	DEC-2022-5	Eau - Les Ponts-de-Cé - Réhabilitation par tubage de conduites de transport d'eau potable rue David d'Angers - Marché de travaux - Lancement de la consultation.	11 janvier 2022
6	DEC-2022-6	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	11 janvier 2022
7	DEC-2022-7	Natura 2000 - Basses Vallées angevines - Campagne d'animation 2022 - 2023 - Demande de subvention FEDER et Etat.	11 janvier 2022
8	DEC-2022-8	NPNRU - Nouveau programme national de rénovation urbaine - Financement de la réhabilitation de 260 logements collectifs - Angers Loire Habitat - Angers- Ensemble immobilier « Pierre Gaubert » situé au 1, 3, 5 et 7, rue Pierre Gaubert - Attribution de subvention	11 janvier 2022
9	DEC-2022-9	Accession sociale à la propriété - sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions	11 janvier 2022
10	DEC-2022-10	PLH - Programme local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	11 janvier 2022
11	DEC-2022-11	Sainte-Gemmes-sur-Loire - Secteur de la Jolivetterie - Avis sur suppression d'une servitude d'irrigation et mise à jour de la servitude d'utilité publique.	11 janvier 2022
12	DEC-2022-12	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue du Docteur Bonhomme, résidence universitaire « Cœur de Maine » - Angers Loire Habitat - Construction de 170 logements étudiants - Garantie d'emprunts d'un montant total de 9 905 000 €	11 janvier 2022
13	DEC-2022-13	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Neuve, résidence « Hameau du Port » - Angers Loire Habitat - Construction de 6 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 726 000 €	11 janvier 2022



14	DEC-2022-14	Courtage d'enchères pour la vente de biens	11 janvier 2022
		d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels	-
		soumis à la vente - Approbation	



7 février 2022



COMMISSION PERMANENTE

lundi 07 février 2022 à 18 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	Corinne BOUCHOUX
1	Tramway lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition d'une parcelle (ancien poste de transformation	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
	ENEDIS) - <i>DEC-2022-15</i>	N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT.
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'Amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation <i>DEC-2022-16</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions <i>DEC-2022-17</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déchets	Jean-Louis DEMOIS
4	Collecte des conteneurs d'apport volontaire - Avenant n°2 au marché - Autorisation de signature - <i>DEC-2022-18</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens - Avenant n°1 au marché - Autorisation de signature - DEC-2022- 19	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Fourniture de conteneurs enterrés et aériens et de leurs pièces détachées - Marchés publics - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 - <i>DEC-2022-20</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité



	Cycle de l'eau	Jean-Paul PAVILLON
7	GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digues domaniales du val d'Authion - Mission d'analyse juridique de la convention de fin de gestion avec l'Etat - Groupement de commande avec les EPCI concernés - DEC-2022-21	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Eau - Fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable - Marché de fournitures - Lancement de la consultation <i>DEC-2022-22</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » - Avenant n°1 au marché de travaux - Autorisation de signature <i>DEC-2022-23</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Eau et assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Décalage de la date de démarrage - Avenant n°1 - Autorisation de signature <i>DEC-2022-24</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Développement économique	Yves GIDOIN
11	Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2022 - <i>DEC-2022-25</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Fonds d'intervention économique - Entreprise Gravis - Construction d'un nouveau bâtiment comprenant bureaux et entrepôts - Aide à l'entreprise - <i>DEC-2022-26</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	Yves GIDOIN
13	Nuit de l'orientation 2022 - Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention - DEC-	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
	2022-27	N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU.
14	IFRAESS - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention - DEC-2022-28	La Commission permanente adopte à l'unanimité



15	Développement économique Soutien aux évènements - Attribution de subventions - DEC-2022-29 Enseignement Supérieur et Recherche Ecole supérieure angevine en informatique et environnement (ESAIP) - Convention - Approbation - DEC-2022-30	Roselyne BIENVENU La Commission permanente adopte à l'unanimité Benoit PILET La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	Christophe BÉCHU
17	Plateforme Anjou portage foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et Alter Public pour la Ville d'Angers - Avenant n°2 - Approbation - <i>DEC-2022-31</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean- Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.
18	Plateforme Anjou portage foncier - Loire-Authion - Alter Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation - <i>DEC-2022-32</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean- Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.
19	Réserves foncières communales - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Route de l'Etang et lieudit l'Ortier - DUP Multisite Habitat - ALTER Public - Vente de deux terrains - DEC-2022-33	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean- Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.



20	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - ZAC de l'Hoirie - "La Cerisaie", avenue Paul Prosper Guilhem - Vente d'un terrain - <i>DEC-2022-34</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers / Beaucouzé - Vente de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation - <i>DEC-2022-35</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communales - Bouchemaine - Rue Chevrière - Vente d'un ensemble de biens bâtis - <i>DEC-2022-36</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23,	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 2 B rue Emile Zola - Acquisition d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2022-37</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	Réserves foncières communautaires - Trélazé - Rue Elisée Reclus - Déclassement du domaine public - <i>DEC-2022-38</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
25	Réserves foncières communautaires - Trélazé - 127 Rue Elisée Reclus - Echange de parcelles - <i>DEC-2022-39</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	Christophe BÉCHU
26	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-40</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
27	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2022-41</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Roselyne BIENVENU



28	Fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS) - Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest (CREHA-OUEST) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation - DEC-2022-42	La Commission p l'unanimité des N'ont pas pris pa Marc VERCHE BOUCHOUX, M. I Jean-Louis DEMO PRONO, M. Jean- Dominique BRE. BODUSSEAU, M Jérémy GIRAU GROSSET, M. Je Paul HEULIN, M. MARTIN, M.
29	Programme local de l'habitat - SOCLOVA - Beaucouzé - ZAC du Buisson - Résidence Pacifique - Construction de 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2022-43</i>	La Commission p l'unanimité des N'ont pas pris pa BRANCOUR, M. J. M. Benoit PILET, J.

Voirie et espaces publics

30

31

Enfouissement de réseaux - Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation - *DEC-2022-45*

Programme local de l'habitat - SOCLOVA - Beaucouzé - Les

logements (2 individuels et 12 collectifs) financés en PLUS et

PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2022-44

Hauts de Couzé - iIot E - Agapanthe - Construction de 14

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

Jean-Marc VERCHERE

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

Jean-Marc VERCHERE

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT.



	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	Jean-Marc VERCHERE
32	Acquisition de mobilier scolaire et petite enfance - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats - <i>DEC-2022-46</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Fourniture d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs - Groupement de commandes Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et CCAS de la ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat <i>DEC-2022-47</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	Jeanne BEHRE-ROBINSON
34	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention pluriannuelle 2022/2024 - Approbation - <i>DEC-2022-48</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	François GERNIGON
35	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
	Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - DEC-2022-49	N'ont pas pris part au vote: M. Jean- Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.
36	Avrillé - ZAC « le Pré », résidence « les Canneliers » - Angers Loire Habitat - Construction de 28 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 159 000 € - <i>DEC-2022-50</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch
		BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.



37	Mûrs-Érigné - Route de Brissac, résidence « Amarelinha » - Angers Loire Habitat - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 753 000 € - DEC-2022-51	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
	Questions diverses	M. le président

Angers, le 10 février 2022







COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 février 2022

Dossier Nº 1

Décision n°: DEC-2022-15

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition d'une parcelle (ancien poste de transformation ENEDIS)

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, le SIEML (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire), accepte de vendre à la communauté urbaine une parcelle sise avenue Montaigne à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section CI n°210 pour une surface de 18 m².

Cette acquisition, doit permettre l'aménagement du carrefour Montaigne/Cussonneau.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 180 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme article L 221 – 1

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,



DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée commune d'Angers section CI n° 210 pour une surface de 18 m² pour un montant de 180 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 février 2022

Dossier Nº 2

Décision nº: DEC-2022-16

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'Amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway :

APIVET	Monsieur EMERIAU (Président) 13 Avenue Montaigne 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2021
DIAGONAL Monplaisir Distribution	Monsieur Yvonnick HUMEAU Place de l'Europe 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021
LE SEVEN	Monsieur SAUDEAU Place Molière 49100 ANGERS	De juillet, septembre, octobre 21



SARL HUMEAU/PERDRIEAU	Madame Marie Françoise PERDRIEAU 28 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 31 août 2021
PHARMACIE PATTON	Monsieur José Luis FERNANDEZ 94 Avenue du Général Patton	Du 1 ^{er} juillet au 30 novembre 2021
	49000 ANGERS	

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

APIVET / 20 690 €
 DIAGONAL : 14 490 €
 LE SEVEN : 14 650 €
 SARL HUMEAU PERDRIEAU : 10 000 €
 PHARMACIE PATTON : 10 940 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

APIVET	Monsieur EMERIAU (Président)	
	13 Avenue Montaigne	20 690 €
	49100 ANGERS	
DIAGONAL	Monsieur Yvonnick HUMEAU	
Monplaisir Distribution	Place de l'Europe	14 490 €
	49100 ANGERS	
LE SEVEN	Monsieur SAUDEAU	
	Place Molière	14 650 €
	49100 ANGERS	
SARL	Madame Marie Françoise PERDRIEAU	
HUMEAU/PERDRIEAU	28 Rue Beaurepaire	10 000 €
	49100 ANGERS	
PHARMACIE PATTON	Monsieur José Luis FERNANDEZ	
	94 Avenue du Général Patton	10 940 €
	49000 ANGERS	

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 70 770 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président,

Ce prévuer vice-président

Jean-Mary VERCHERE

communauté
urbaine

37



COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 février 2022

Dossier Nº 3

Décision nº: DEC-2022-17

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.

Rapporteur: Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du Conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (dont vélos pliants à assistance électrique) et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique ou pliant sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation du justificatif d'achat.



Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 245 dossiers (correspondant à 231 vélos à assistance électrique et 14 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 46 189 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 46 189 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE



Usagers ayant complété le dossier de demande d'aide à l'achat d'un vélo neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

1 - Vélos avec assistance électrique

1 - Vélos avec assistance électrique		USAGER S			SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	СР	COMMUNE	
MADA	DIDIER	68 RUE HALOPE FRERES		LES PONTS-DE-CE	200
AGIN /	ASTRID	103 AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200
ANGELIN	AURELIE	2 RUE DE BEL AIR	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200
ANGLADE I	HUGO	52 RUE SAINT-AUBIN 1ER ETAGE		ANGERS	200
AUDOLY	PASCAL	11 LA PREE RUE DE LA PREE AU LIN	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200
BAILLE	THOMAS	16 SQUARE DE LA ROCHE	49000	ANGERS	200
BARON	LAURE	25 RUE DU BOULET	49080	BOUCHEMAINE	200
BARRAUD ROUSSEL	AXEL	30 BOULEVARD SAINT-MICHEL RESID HAUTS D ANJOU ETG 3	49100	ANGERS	200
	CHRISTOPHER	3 AVENUE CAMILLE BOGUAIS	49240	AVRILLE	200
BAUDET	GILBERT	184 Z.A. DE LA PERRAUDIERE LIEU DIT LA PERRAUDIERE	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200
BELLANT	CAMILLE	2 AVENUE DU GENERAL PATTON 2 ETAGES APP 17	49000	ANGERS	200
	JIHANE	21 SQUARE MICHEL FOURRE-CORMERAY		ANGERS	200
	MAXIME	17 RUE PROUST		ANGERS	200
	OLIVIER	15 RUE DE L' HERMITAGE		BEAUCOUZE	150
	JEROME	3 BOULEVARD DE STRASBOURG		ANGERS	200
	ANTHONY	41 RUE DES PONTS DE CE BAT A		ANGERS	400
BERUGEAU	ANTHON	5 RUE MONTESQUIEU 4 RESIDENCE	49000	ANGENS	.400
BESNARD	MARIE JOSEPHE	MONTESQUIEU PORTE 4	4annn	ANGERS	200
	EMELINE	14 RUE DE LA MEIGNANNE		ANGERS	200
	MELANIE	72 BOULEVARD EUGENE CHAUMIN		ANGERS	200
	SERGE	19 RUE DENIS PAPIN		VERRIERES-EN-ANJOU	200
				ANGERS	200
	RACHEL	21 RUE ANDRE BRUEL			200
	CHRISTINE	15 RUE JULES VALLES		ANGERS	
	OLIVIER	33 RUE DU BOCAGE		VERRIERES-EN-ANJOU	200
	PASCAL	8 RUE DES CHARMES		LOIRE-AUTHION	200
	GUILLAUME	14 RUE DU PETIT PRINCE		MURS-ERIGNE	200
	BEATRICE	2 QUATER RUE DU DOCTEUR LUCILE ROZIER		LES PONTS-DE-CE	200
	JOELLE	3 RUE DU GRAND CHENE I		SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200
	CLAIRE	6 RUE DU VERGER		VERRIERES-EN-ANJOU	200
	SALEM	21 ROUTE DE BRIOLLAY		ANGERS	200
	JEAN YVES	68 RUE D' ORGEMONT		ANGERS	200
	DANIEL	3 ALLEE FREDERIC CHOPIN		AVRILLE	200
	ASTRID	6 RUE SAUMUROISE		LOIRE-AUTHION	200
	MILENA	71 RUE VALONGO		TRELAZE	275
	CHRISTELLE	51 RUE DU COTEAU		CANTENAY-EPINARD	150
	FRANCOISE	31 RUE DE LA COTE DE BELLEVUE		ANGERS	188
	CHRISTOPHE	11 RUE DES ACACIAS		SAVENNIERES	200
	SAMUEL	42 BOULEVARD DE STRASBOURG		ANGERS	200
	NATHALIE	ROUTE DE FONTENILLE		SOULAINES-SUR-AUBANCE	150
	CINDY	27 BIS RUE DES FOURS A CHAUX ETG 1		ANGERS	200
CHAILLOU	CELINE	6 RUE DE FLANDRE		ANGERS	175
CHAILLOUS	PHILIPPINE	21 RUE LENEPVEU	49100	ANGERS	200
CHARRIER	EMILIE	4 RUE GUSTAVE MAREAU	49000	ANGERS	200
CHÁSLE	FLORENCE	10 RUE DE WALCOURT	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200
CHASLE	CHRISTELLE	6 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200
l	JEROME	37 BIS ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLLAY	200
	BENJAMIN	5 QUAI GERARD ALLORY	49610	MURS-ERIGNE	200
	MICHEL	2 CHEMIN DE LA MORETTE	49460	ECUILLE	200
	EMMANUELLE	3 RUE YVETTE		ANGERS	200
	SIMON	19 RUE DES AILLERIES		ANGERS	200
	CYRILLE	32 RUE DU CLOTEAU		VERRIERES-EN-ANJOU	200
	CELINE	15 RUE LUDOVIC MENARD		AVRILLE	200
	SEGOLENE	5 RUE JULIEN GRACQ APPARTEMENT 102 ETG 1		ANGERS	200
	JOSIANE	5 RUE JAN PALLACH		ANGERS	200
	SIMON	2 BOULEVARD CARNOT		ANGERS	200
COIFFARD	NELLY	121 RUE DES PONTS DE CE APP33	49000	ANGERS	125
CORNUAU	ALEXANDRA	4 RUE ANDRE GIDE APPARTEMENT 525	49100	ANGERS	200
COSTE DE BAGNEAUX	ANTOINETTE	33 RUE LARDIN DE MUSSET	49100	ANGERS	200
COTE	JOCELYNE	1 RUE DE JEMMAPES	49000	ANGERS	200
CRATERE	CHARLES	2 RUE CAILLETEAU	49800	LOIRE-AUTHION	200
	GEORGETTE	22 RUE PROSPER BIGEARD		ANGERS	200
		32 AVENUE MONTAIGNE BAT L ETG 4 PORTE 35 RES JEANNE D ARC		ANGERS	150
	MELANIE				
	ANATOLE AYOUB	37 AVENUE YOLANDE D' ARAGON		ANGERS	200
	RICHARD	19 RUE DE LA VARIE		LONGUENEE-EN-ANJOU	200
	SULIANE	15 RUE MALSOU		ANGERS	200
DE LA CELLE	ROSE	ROCHELEAU	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200



USAGERS					SUBVENTION ACCORDÉE	
DE LAAT	MARIE LOUISE	9 RUE HENRI BERGSON	49000	ANGERS	200	
DELATOUR	JEROME	50 RUE DU PRE-PIGEON	49100	ANGERS	200	
DELATRE	MAURICE	26 ROUTE DE LA CHESNAIE	49800	LOIRE-AUTHION	200	
DELMUR	WALID	49 RUE DE LA COTE DE BELLEVUE	49000	ANGERS	200	
DEMANGE	JULIEN	5 PLACE DES GENETS		SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200	
DEMAY	PIERRE	3 RUE JOSEPHINE BAKER		ANGERS	200	
DENIEUL	MARYSE	2 SQUARE DES BRUYERES		SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200	
DENIS	PASCAL	7 RUE DE LA VARIE		LONGUENEE-EN-ANJOU	200	
DERST	ERIC	7 RUE AGNES VARDA	49170	SAVENNIERES	200	
		12 AVENUE DE CHANZY COURS LA FAYETTE-				
DESLAURIERS	NOEMIE	A202		ANGERS	200	
DESSOMME	PAUL	41 RUE CHARLES PEGUY		ANGERS	200	
DUPONT	ТОМ	64 BOULEVARD JOSEPH BEDIER		ANGERS	200	
DURAND	DANIELLE	3 SQUARE DU BOURGON		VERRIERES-EN-ANJOU	200	
DURAND	THIERRY	30 BIS LE TERTRE		LONGUENEE-EN-ANJOU	125	
DUTERTRE	GERALDINE	7 SQUARE DE LA PERUSSAIE		ANGERS	200	
EL GUERRABI	MOHAMED	9 RUE JEAN GIRARD		ANGERS	150	
FALLER	PATRICK	27 AVENUE DU DIX HUIT JUIN 1940		AVRILLE	200	
FASQUELLE	THEOTIME	13 ALLEE JACQUES PREVERT		AVRILLE	200	
FAVALLI	ISABELLE	19 AVENUE DE L'EUROPE		MONTREUIL-JUIGNE	200	
FAYOLLE	CHRISTOPHE	17 AVENUE DES PEPINIERES		AVRILLE	125	
FEGAR	EMMANUELLE	18 RUE DE CHARNACE		ANGERS	200	
FETY	THOMAS	150 RUE LAREVELLIERE BAT A ETA 7		ANGERS	200	
FONDBERTASSE	NATHALIE	NOYAU LIEU DIT NOYEAU		LOIRE-AUTHION	200	
FONSEGRIVE	STEPHANIE	1 RUE PIERRE ALANEAU		AVRILLE	200	
FONTAINE	CAMILLE	10 AVENUE DU COMMERCE		SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200	
FOREST	MAURICE	ROCHAMBEAU		SOULAINES-SUR-AUBANCE	200	
FORESTIER	ROZENN	34 RUE JEAN-PAUL GIRARD	49240	AVRILLE	200	
FOUCHER	LUC	7 RUE DE L' OISONNIERE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200	
FOUCHER MORENO	JULIA	20 CHEMIN D' EMPIRE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200	
FOUILLET	SYLVIE	114 RUE DE NAZARETH	49100	ANGERS	200	
FOURNIER	PHILIPPE	35 PLACE LOUIS IMBACH	49100	ANGERS	200	
		54 AVENUE YOLANDE D' ARAGON RESIDENCE				
FOURNIER	LOUISETTE	LES RIVES DU PARC	49100	ANGERS	200	
FREMY	FRANCOISE	41 CHEMIN DU PATIS	49080	BOUCHEMAINE	200	
FREMY	ALAIN	8 RUE DE LA CROIX PELETTE	49000	ANGERS	200	
GAIGNARD	PASCAL	12 RUE DU HAUT DES ECLATERIES	49000	ANGERS	200	
Y		9 COUR DES PETITES MAISONS ABRI DE LA				
GALISSON	FLORIAN	PROVIDENCE	49100	ANGERS	200	
GALL	LOUANE	40 RUE SAINT-NICOLAS CHAMBRE 2	49100	ANGERS	200	
GAUDIN	EVELYNE	19 RUE BOREAU ETG 13	49100	ANGERS	200	
GILBERT	THIERRY	44 LA BOURELIERE LIEU DIT LA BOURELIERE	49610	MURS-ERIGNE	200	
GILBERT	CELINE	21 RUE DU MOULIN	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200	
GIRARD	ALEXIS	150 RUE LAREVELLIERE	49100	ANGERS	200	
GITEAU	JEAN LUC	93 BIS AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE	200	
GLEMOT	FRANCOIS	3 PLACE JULES VERNE BAT C RDC APP 367	49000	ANGERS	200	
GOBRON	THIERRY	69 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	166	
GOHIER	LUCILE	LA GRANDE SOUZELLE	49460	CANTENAY-EPINARD	200	
GOUBET	MAGALI	11 BIS CHEMIN DE LA BROSSE	49130	LES PONTS-DE-CE	200	
CDECOIDE	VALEDIE	4 ALLEE JEAN-BAPTISTE CLEMENT LE CHANT	40240	AVANULE	200	
GREGOIRE	VALERIE	DU MONDE	49240	AVRILLE	200	
GRELET	VINCENT	16 CHEMIN DES FOUSSEAUX	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200	
GRIPON	CLAUDE	9 CHEMIN DE LA CHABOLAIS	49000	ECOUFLANT	200	
		1 RUE JOSEPH CUSSONNEAU COLLEGE				
GUEDET	CAROLINE	MONTAIGNE app 2	49100	ANGERS	170	
GUEGANO	YANNICK	5 RUE DE PRUNIERS ETA 1	49000	ANGERS	200	
		24 BOULEVARD JACQUES PORTET	ZERTANITALITA		And Department	
GUILLARD	JENNIFER	APPARTEMENT 304 BAT F	49000	ANGERS	125	
		4 BOULEVARD DU BON PASTEUR RESIDENCE	S 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10			
GUILLARD	PHILPPE	RIVES DU PARC	49100	ANGERS	200	
GUILLEMIN	BENEDICTE	LA THUAUDIERE LIEU DIT	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200	
GUILLET	LYDIE	31 ROUTE DE BAUNE		LOIRE-AUTHION	200	
GUINEBRETIERE	SYLVIE	7 RUE D' ANTIOCHE		ANGERS	200	
		6 CHEMIN DU PETIT NOEL LOT HAUTS DE PORT	la comien			
HAFFNER	BRUNO	THIBAULT	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200	
HAULBERT	MATEO	23 RUE NORBERT CASTERET		ANGERS	200	
HELME GUIZON	ALIX	12 RUE ALPHONSE DAUDET		ANGERS	200	
HERVET	THIERRY	9 RUE DES BOUVREUILS		BEAUCOUZE	200	
HOTRIQUE	JULIEN	11 BIS CHEMIN DU CALVAIRE		BRIOLLAY	200	
	ISABELLE	SENNE		ECOUFLANT	200	
	IOI IDELLE	95 TER AVENUE DU GENERAL PATTON APP C21	45000		200	
HOUSSIN	JEROME	사이를 가게 되었다. 그리고 하다 하는데 그는 그 그들은 하는데 이번 사람들이 되었다. 하는데 하는데 하는데 하다 되었다.	49000	ANGERS	200	
HOUSSIN HOUSTIN	JEROME KATHLEEN	ETA 2		ANGERS BRIOLLAY	200 175	
HOUSSIN HOUSTIN HUBERDEAU	KATHLEEN	ETA 2 5 CHEMIN DU BARRAGE DU PONT	49125	BRIOLLAY	175	
HOUSSIN HOUSTIN HUBERDEAU HUCHET		ETA 2	49125			
HOUSSIN HOUSTIN HUBERDEAU HUCHET	KATHLEEN AUDE	5 CHEMIN DU BARRAGE DU PONT 15 RUE DE LA VARIE	49125 49770	BRIOLLAY LONGUENEE-EN-ANJOU	175 200	
HOUSSIN HOUSTIN HUBERDEAU	KATHLEEN	ETA 2 5 CHEMIN DU BARRAGE DU PONT	49125 49770 49100	BRIOLLAY	175	

		USAGERS			SUBVENTION ACCORDÉE
KHAMPASATH SOUKSAVANH	FRANCIS	88 BOULEVARD ALBERT CAMUS	49100	ANGERS	200
KNAPP	JEAN	8 AVENUE GRANDMONT	49240	AVRILLE	200
KONG	SERGE	27 BOULEVARD ALBERT CAMUS	49100	ANGERS	212
LAMBERT	AURELIE	75 RUE VICTOR HUGO	49100	ANGERS	200
LAMOUR	AUBANCE	2 RUE DE L' AUTHION	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200
LARGES	RUDY	22 RUE DES GOGANES	49000	ECOUFLANT	200
LASSALLE	CARINE	4 ALLEE LEON BLUM	49240	AVRILLE	200
		6 RUE DU DOCTEUR BONHOMME APP 361 ETA			
LE BOT	ELISE	3 BAT B		ANGERS	200
LE DEAN	ISABELLE	8 RUE DES QUATRE SAISONS		VERRIERES-EN-ANJOU	200
LE FLOCH	MARINE	19 RUE D' ALSACE ETAGE 01		ANGERS	200
LE FLOCH	DANIEL	2 PASSAGE JEAN MONNET		ANGERS	200
LE ROUX	HUGO	31 RUE DU ONZE NOVEMBRE		LES PONTS-DE-CE	175
LE TALLUDEC	REMI	17 RUE DU CLOS		LOIRE-AUTHION	200
LEBRETON LECLERC	CLAUDE	18 RUE EDOUARD BRANLY	 	TRELAZE	. 200
LEDOUX	ARLETTE HERVE	15 RUE ALBERT CAMUS 51 RUE CHRISTOPHE COLOMB		SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200
LEFEUVRE	BRIGITTE	32 RUE DE HAUTE ROCHE		MONTREUIL-JUIGNE	200
LEGENTIL	LAURENT	3 LA FEUILLADE LIEU DIT		BOUCHEMAINE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	175
LEGUE	MARTINE	42 RUE DELAAGE	 	ANGERS	200
LEHIS	SERGE	48 RUE EMMANUEL VOISIN	 	VERRIERES-EN-ANJOU	·
LETERTRE	PAUL	10 AVENUE DE L' EUROPE		MONTREUIL-JUIGNE	200
LOISSIN	AURELIE	51 RUE DAVID D'ANGERS		LES PONTS-DE-CE	200
LYDIE	ROBERT	30 RUE DES BROCOLIS	 	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200
MACE	LOIC	6 IMPASSE DE LA CHESNAIE		LOIRE-AUTHION	200
MANCEL	IVAN				
MARCHAND	DYLAN	8 BIS BOULEVARD GEOFFROY MARTEL 73 AVENUE JEAN XXIII		AVRILLE ANGERS	167 200
MAREAU	MURIEL	2 ALLEE DES TAMBOURDERIES	 		150
MARIONNEAU	STEPHANE	LES FERRIERES LES PETITES		BOUCHEMAINE SAINT-LEGER-DE-LINIERES	
MARSAULT	DIDIER	10 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE		TRELAZE	200
MARTINEZ	GERARD	1 BIS AVENUE GRANDMONT		AVRILLE	200
MAUDEMAIN	ROMUALD	1 RUE DU CHANVRE		LOIRE-AUTHION	200
MAUGIN	DOMINIQUE	44 ROUTE D' ANGERS	 	SOULAIRE-ET-BOURG	200
MAUSSION	DIMITRI	8 PLACE FRANCIS MEILLAND		ANGERS	200
MAZEL	CLEMENCE	19 CITE VAUBAN		ANGERS	200
MENARD	ANDRE	15 AVENUE DU DIX HUIT JUIN 1940		AVRILLE	200
MERCADIER	CATHERINE	13 CHEMIN DES MAISONS ROUGES		LES PONTS-DE-CE	200
MERCADIEN	CATTICKING	13 CITEMIN DES MAISONS ROOGES	49130	LES PONTS-DE-CE	- 200
MERIOT	MAXIME	6 RUE BRAULT RESIDENCE DE L'AUMONERIE	49100	ANGERS	200
MESLET	CHRISTIAN	15 RUE ROGER AMSLER		ANGERS	200
METAIRIE	ALICIA	34 RUE VOLLANT		TRELAZE	200
METAYER	PASCAL	77 RUE BERANGER		ANGERS	200
METENIER	BRIGITTE	38 RUE JEAN DE LA FONTAINE	 	ANGERS	150
		177 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI BAT B4			
MINIER	FRANCIS	RDC 2 ILOT A14	49100	ANGERS	200
	,	1 RUE DES FORCES FRANÇAISES DE			
MONNIER	SALOME	L'INTERIEUR	49100	ANGERS	200
MONNIER	DENIS	2 RUE DU MARECHAL LECLERC		MONTREUIL-JUIGNE	200
MOREAU	GUILENE	10 AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918		AVRILLE	200
MOREAU	CORINNE	67 RUE JOLIOT CURIE		SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200
MOREL	CARLA	111 RUE LAREVELLIERE		ANGERS	200
MOSSET	MANUELA	LA GRANDE DOUBLONNIERE	+	SAVENNIERES	200
NAVAUD	ALEXANDRE	58 RUE JOACHIM DU BELLAY	49100	ANGERS	400
NOURRY	DIDIER	1675 LAUNAY		LONGUENEE-EN-ANJOU	200
OLIVIER	CHRISTELLE	53 AVENUE DE L' EUROPE		LES PONTS-DE-CE	200
PADIOU COSSIN	ROMAIN	5 ROUTE DE NOYANT	49460	SOULAIRE-ET-BOURG	125
		23 RUE DE BELFORT RESIDENCE LA PARC DES			
PANTAIS	VIRGINIE	LUTINS APP 23 1ER ETAGE	49100	ANGERS	200
PAROLA	MAURICE	56 RUE VOLNEY	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ANGERS	200
PETRUS	MAUD	11 BIS RUE JEAN BODIN		ANGERS	200
PHELIPPEAU	JEROME	4 RUE DES BOUVREUILS		BEAUCOUZE	137
PILON	ADELINE	45 RUE CHEVRE RDC 3 BAT A RDC APPT 3	 	ANGERS	200
PLACAIS	ROGER	LA GRELERIE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200
PROD HOMME	GAETAN	CHEMIN DE BENE		MONTREUIL-JUIGNE	200
PUCHAULT	MARC	34 RUE (GRANDE)		LOIRE-AUTHION	200
QUILLEROU	NELLY	64 RUE ANDRE MALRAUX		TRELAZE	200
RAIMBAULT	MATHIEU	8 RUE MARC SANGNIER		ANGERS	150
RAKOTONIRINA	HERVE	16 ALLEE DES PASSE ROSES		AVRILLE	200
RAMBAULT	PATRICE	3 RUE JOUBERT		ANGERS	200
RENAUD	FRANCOISE	32 RUE ALBERT CAMUS		TRELAZE	150
RENAUDIN	ANNE	27 RUE DES REVERIES		ANGERS	200
REVEILLE	JACQUELINE	18 RUE DES MEUNIERS LA BIMBIERE		LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200
RICHARD	MICHEL	32 RUE DE LA FAUCONNERIE PORTE N° 202		ANGERS	200
RICHARD	DAVID	69 RUE DAVID D'ANGERS	49130	LES PONTS-DE-CE	200
		119 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE VILLA			
		1	1	ł	1
ROBERT	NICOLAS	FLORENTI BT 1	49240	AVRILLE	150
ROBERT ROBIN	NICOLAS DOMINIQUE	FLORENTI BT 1 26 RUE RACINE		AVRILLE ANGERS	150 200



Page 3

		USAGERS			SUBVENTION ACCORDÉE
RONSIN	FRANCK	18 CHEMIN DU FREMUREAU	49000	ANGERS	200
ROUGER	ANGELIQUE	21 RUE MADELEINE PRE	49100	ANGERS	175
SALAUN	LAURENT	18 RUE PAUL VERLAINE	49000	ANGERS	137
SANCHEZ MARTIN	CLEMENTINE	1 RUE JEAN MERMOZ	49000	ANGERS	400
SAVARY	DOMINIQUE	26 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	200
SCHWEITZER	MARIE	9 RUE DES ROCHELLES	49080	BOUCHEMAINE	200
SENAND	CLAIRE	90 BOULEVARD JEAN MOULIN	49100	ANGERS	400
SIMON	SOPHIE	2 PASSAGE DES ARENES APPARTEMENT B003	49100	ANGERS	150
SOUCHU	HERNA	11 RUE AURELIEN CAVIGNEAUX	49240	AVRILLE	150
SUBILEAU	SOPHIE	7 RUE ELISEE RECLUS	49800	TRELAZE	200
SULTAN	ALI MAIDER	32 CITE DU DAGUENET ETA 4 APP 10	49100	ANGERS	200
TANCHOUX	CHLOE	182 RUE DU DOCTEUR GUICHARD	49000	ANGERS	150
TERRIEN	CHANTAL	17 RUE DU PETIT ANJOU	49080	BOUCHEMAINE	150
TESSON	FABIEN	6 RUE BOUGERE	49000	ANGERS	200
THOMAZEAU	ROGER	37 RUE DU DOCTEUR GUICHARD RESIDENCE LE	49000	ANGERS	200
TOUCHARD	EMILIE	35 RUE DU PETIT MULETIER	49130	LES PONTS-DE-CE	200
TRAISSAC	PAULINE	11 SOUARE BOURGUIGNON	49130	LES PONTS-DE-CE	200
TRILLOT	BRIGITTE	13 RUE DE LA DEVANSAYE	49000	ANGERS	200
TUDOUX	VIVIANE	3 ALLEE DES GOGANES	49460	CANTENAY-EPINARD	200
TUSSEAU	MARIE THERESE	5 CHEMIN DU BARRAGE DU PONT	49125	BRIOLLAY	200
VERGER	CHRISTIAN	15 RUE DES JARDINS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200
VILLAIN	MONIQUE	LE CARREFOUR	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200
VOYER	AURELIEN	13 AVENUE DE LA VAURAGERE	49070	BEAUCOUZE	150
WARNER	EVELYNE	48 RUE JEAN PREDALI	49100	ANGERS	200
WERY	FREDERIQUE	41 BIS RUE D' ANGERS	49460	CANTENAY-EPINARD	200
YESILATA	MURAT	41 RUE DE LA MORELLERIE	49000	ANGERS	125
		TOTAL			45 489 €

2 - Vélos sans assistance

USAGERS					
NOM	PRENOM	ADRESSE	СР	COMMUNE	
ALLAIN	DIDIER	20 RUE D' EPLUCHARD PORTE 5	49000	ANGERS	50
BOUMARD	LENA	17 RUE DE BRISSAC	49000	ANGERS	. 50
BOUTIN	MATHIEU	33 RUE MARIE DURAND BAT A	49000	ANGERS	50
CLAUDIN	DAVID	2 BIS CHEMIN DES PATURES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	50
GIACOMETTI	PAOLA	70 RUE DES ARTILLEURS BATIMENT B	49100	ANGERS	50
GIOT	GWENDOLINE	48 RUE DE BELFORT ETG 1	49100	ANGERS	50
HARDY	JACQUES	67 AVENUE VICTOR CHATENAY	49100	ANGERS	50
JAUNAY	ALEXANDRA	71 RUE DU PRESSOIR	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	50
LANGLADE	KATIA	14 RUE MARTHE MOURBEL	49000	ANGERS	50
MARTIN	JEAN FRANCOIS	2 RUE DU SOUCHET	49080	BOUCHEMAINE	50
MOREL	SERGE	86 TER ROUTE DE TIERCE	49125	BRIOLLAY	50
POIRIER	HELOISE	25 RUE DES OISONNIERES	49000	ANGERS	50
SALIMON	VIRGINIE	24 RUE DU CLOS DU PLESSIS	49130	LES PONTS-DE-CE	50
SOUALAH	CHARLOTTE	35 RUE DES CHAMPS VERTS	49000	ANGERS	50
		TOTAL			700€





Dossier Nº 4

Décision nº: DEC-2022-18

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des conteneurs d'apport volontaire - Avenant n°2 au marché - Autorisation de signature

Rapporteur: Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

En complément de la collecte en porte à porte des déchets, Angers Loire Métropole a installé des conteneurs aériens et enterrés sur son territoire, afin que les habitants y déposent leurs déchets selon leurs besoins en dehors du service proposé les jours prévus.

Le parc de ces conteneurs est actuellement constitué de près de 2 300 conteneurs enterrés et 600 conteneurs aériens, collectés soit en régie ou par le prestataire actuel, Véolia, à qui le marché a été attribué en 2018.

En 2022, Angers Loire Métropole souhaite étendre le périmètre d'intervention de la société Véolia sur le territoire. Depuis le début de l'année, Véolia collecte les points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles situés sur les communes des Ponts-de-Cé, d'Avrillé, de Beaucouzé et de Montreuil-Juigné, correspondant à 122 conteneurs semi-enterrés et aériens

A compter du 1^{er} juillet 2022, le titulaire devra collecter les points d'apport volontaire d'ordures ménagères résiduelles présents sur les territoires d'Ecouflant, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Sylvain-d'Anjou et Trélazé, soit 141 conteneurs semi-enterrés et aériens.

Il convient donc de formaliser cette évolution de la prestation par avenant. Celui-ci permet de créer un tarif de collecte unique concernant les collectes du flux « ordures ménagères résiduelles » (OMr), en apport



volontaire sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, ce qui facilitera également l'exécution et la facturation des prestations correspondantes.

La méthode de calcul pour obtenir un tarif de collecte unique a été basée sur les montants actualisés du bordereau des prix initial, appliqués aux quantités réellement exécutées, comme suit :

Désignation (Bordereau des prix)	Prix unitaires H.T. INITIAUX actualisés en 2022	Tonnage collecté en 2021	PU x Tonnage
Tranche ferme : Angers	80,60 €	1436,6	115 790 €
Tranche conditionnelle 1 : Ponts de Cé	52,56 €	688	36 161 €
Tranche conditionnelle 2 : Ecouflant, St Barthélemy d'Anjou, St Sylvain d'Anjou	56,39 €	951	53 627 €
Tranche conditionnelle 3 : Avrillé, Beaucouzé, Montreuil-Juigné	59,29 €	1164 69 014	
Tranche conditionnelle 4 : Trélazé	50,39 €	1163	58 604 €
		5402,6	333 195 €

Le tarif de collecte uniformisé est donc déterminé à 61,67 € la tonne HT, il s'appliquera aux quantités d'OMr collectées, et est sans impact financier.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2018-289 de la Commission permanente du 5 novembre 2018 attribuant le marché,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Approuve l'avenant 2 au marché de collecte des points d'apport volontaire, passé avec Véolia.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

urbaine

B



Dossier No 5

Décision n°: DEC-2022-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens - Avenant n°1 au marché - Autorisation de signature

Rapporteur: Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Les prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens sur le territoire d'Angers Loire Métropole sont assurées par la société SULO sise à Bruz (35170) dans le cadre du marché n°2019-A19148D-00.

Suite au bilan de la prestation, il s'avère utile d'accorder une plus grande souplesse sur les conditions de réalisation de la prestation afin d'atteindre les objectifs fixés au cahier des charges.

L'avenant a pour objet d'ajuster les conditions de réalisation des prestations comme suit :

- Les prestations annuelles pourront être réalisées en plusieurs campagnes de lavage, les interventions devant se dérouler dans la période de février à novembre, hors jours de gel.
- Les obligations relatives à la clause d'insertion sont suspendues compte tenu des difficultés rencontrées par l'entreprise, étant précisé qu'elles pourront être réactivées par ordre de service.

Les modifications ainsi apportées par l'avenant sont sans impact financier sur le montant initial du marché.

L'avenant s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Premier Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-A19148D-00 conclu avec la société SULO dont l'agence est sise à Bruz (35170) pour les prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





Dossier Nº 6

Décision nº: DEC-2022-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de conteneurs enterrés et aériens et de leurs pièces détachées - Marchés publics - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature de l'avenant n° 1

Rapporteur: Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets ménagers, Angers Loire Métropole a décidé d'installer des points d'apport volontaire de déchets sur son territoire, avec la mise en place de conteneurs enterrés et aériens.

Après y avoir été autorisé par décision du 5 octobre 2020 (DEC 2020-153), le Président a signé deux marchés sur cet objet, qui ont été notifiés en novembre 2020 à la société ASTECH (68190 ENSISHEIM) :

- * Marché 2020-A20077D Lot 1 Fourniture de conteneurs enterrés et pièces détachées
- * Marché 2020-A20078D Lot 2 Fourniture de conteneurs aériens et pièces détachées

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 à chacun de ces marchés, pour tenir compte du contexte exceptionnel de hausse du prix de l'acier noir et de l'acier galvanisé, dont l'ampleur ne pouvait être prévue par les parties au moment de la conclusion du contrat,

L'avenant a pour objet :



- de fixer l'indemnité pour imprévision prévue par l'article L. 6-3° du code de la commande publique pour les pertes subies par l'entreprise sur les commandes passées ;
- de permettre un ajustement des prix du bordereau des prix unitaires anticipé par rapport à la date anniversaire du marché, par exception aux dispositions de l'article 4-2 du CCAP du marché.

A ce titre, les 2 avenants s'inscrivent dans le cadre des « modifications liées à des circonstances imprévues » de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Les montants des indemnités pour imprévision sont les suivants, étant précisé qu'une part de la perte subie est laissée à la charge du titulaire du marché au titre des aléas :

• Lot 1 –conteneurs enterrés : 73 566,31 €.

• Lot 2 –conteneurs aériens : 26 474,91 €.

Ces indemnités, ayant pour objet de réparer un préjudice, ne sont pas soumises à la TVA.

Ces indemnités purgent tous les droits nés de l'imprévision pour les commandes passées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les avenants n° 1 aux marchés conclus avec la Société ASTECH pour la fourniture de conteneurs enterrés et aériens et de leurs pièces détachées.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le promier vice-président Jean-Mary WERCHERE





Dossier Nº 7

Décision nº: DEC-2022-21

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digues domaniales du val d'Authion - Mission d'analyse juridique de la convention de fin de gestion avec l'Etat - Groupement de commande avec les EPCI concernés

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

La digue domaniale du val d'Authion est gérée par l'Etat jusqu'en janvier 2024, date à laquelle la gestion de cette digue sera transférée à Angers Loire Métropole et aux autres intercommunalités sur leurs parties respectives.

En octobre dernier, l'Etat a transmis aux intercommunalités concernées un projet de convention de fin de gestion pour cadrer la mise à disposition des ouvrages aux intercommunalités qui en deviendront gestionnaires à cette date. Or, ce projet de convention ne comporte aucune compensation financière, ce qui est très pénalisant pour les collectivités. De plus, de nombreux points de la convention sont à clarifier et en défaveur des intercommunalités, notamment sur la responsabilité juridique ou la répartition des compétences entre la gestion du lit de la Loire restant à l'Etat et la gestion des digues.

Face à cette problématique commune, plusieurs intercommunalités ligériennes souhaitent bénéficier d'une mission d'analyse juridique et stratégique sur ce transfert de gestion des digues et sur les différents types de responsabilités qu'il induit. L'analyse devra rechercher tous les leviers d'actions et leur chance d'aboutir en



faveur des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et constituera un volet stratégique. Il sera ainsi demandé au bureau d'études d'évaluer les enjeux et conséquences pour les EPCI du ou des projets de convention de transfert proposés. En fonction des évolutions législatives et réglementaires ou des propositions des services de l'Etat, la commande pourra être évolutive à la marge.

La convention de fin de gestion avec l'Etat devant être signée avant 2024, il est proposé de réaliser cette mission commune dès 2022, par groupement de commande entre les intercommunalités ligériennes volontaires.

Treize EPCI sont intéressés sur les départements du Maine-et-Loire (Saumur, Baugeois Vallées, Angers Loire Métropole), de l'Indre-et-Loire (dont Tours Métropole et Touraine Ouest Val de Loire) et du Loir-et-Cher (dont Blois Agglopolys).

Une convention de groupement de commande a été rédigée et proposée par la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire qui serait pilote-coordinateur de celui-ci, et un projet de cahier des charges, travaillé avec l'ensemble des EPCI, est également validé.

La prestation est estimée à 50 000 €, et son coût sera réparti entre les EPCI en divisant le montant réel de la prestation par le nombre d'EPCI (13), soit au maximum environ 4 000 € pour Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Approuve la convention de groupement de commande portant sur la mission d'analyse juridique de la convention proposée par l'Etat pour la fin de gestion de la digue domaniale du val d'Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout avenant ou document d'exécution.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communauté urbaine





Dossier Nº 8

Décision nº: DEC-2022-22

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau - Fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable - Marché de fournitures - Lancement de la consultation.

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

La filière de traitement mise en place à l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé nécessite l'emploi de charbon actif en poudre au niveau de l'étage de décantation. Ce produit participe à l'élimination de la matière organique dissoute et à celle des micros polluants tels que les pesticides.

Le marché actuel arrive à échéance fin décembre 2022, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de charbon actif pour les années 2023 à 2027.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est la procédure avec négociation. Le marché prendra la forme d'accords-cadres multi-attributaires sans minimum et avec un maximum en quantités fixé à 1 800 tonnes de charbons actifs pour la durée totale du marché, reconductions comprises. L'exécution se déroulera par marché subséquent annuel prenant la forme d'un accord-cadre à bon de commandes multi-attributaires.

Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu pour le mois de mars 2022, avec un démarrage des prestations prévu début 2023.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Autorise le lancement de la consultation pour la fourniture de charbon actif pour l'usine de production d'eau potable pour les années 2023 à 2027.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à signer les accords-cadres à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à signer les marchés subséquents ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

> communauté urbaine

> > 200



Dossier Nº 9

Décision nº: DEC-2022-23

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » - Avenant n°1 au marché de travaux - Autorisation de signature.

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a dû procéder à la reconstruction complète du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » situé sur la commune des Ponts-de-Cé, en raison de l'état des ouvrages existants qui étaient dégradés et sous dimensionnés au regard des besoins liés à l'urbanisation future.

Le marché à prix unitaires a été attribué à l'entreprise AEIC pour un montant estimatif de travaux de 517 640 € HT.

Par application des articles L 2194 6° et R 2194-8 et suivant du code de la commande publique, il convient de conclure un avenant n°1 pour rendre définitifs divers prix nouveaux ajoutés par ordres de services correspondant aux travaux modificatifs et complémentaires suivants :

- création d'une dalle pour une cuve nutriox (5 037,70 € HT)
- démontage des équipements sur poste existant (6 502,40 € HT)
- pose d'une vidange de refoulement (8 244,25 € HT)
- déplacement de l'unité de désodorisation (1 458,68€ HT)



La rémunération prévue dans le cadre de ce marché étant basée sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un poste de refoulement des eaux usées à « Maisons Rouges » aux Ponts-de-Cé conclu avec l'entreprise AEIC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communa





Dossier Nº 10

Décision nº: DEC-2022-24

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Décalage de la date de démarrage - Avenant n°1 - Autorisation de signature.

Rapporteur: Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé en 2020 de renouveler sa solution logicielle de gestion de la relation clientèle et de facturation, afin de basculer sur un progiciel full-web, moderne et permettant une vision plus transversale des usagers (portail clientèle opérationnel et performant, interfaces avec les logiciels tiers et, à terme, avec le futur hyperviseur du territoire intelligent, etc.).

Le marché relatif à l'acquisition, la mise en place et la maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation pour la direction de l'Eau et l'assainissement a été attribué à l'entreprise SOMEI et notifié le 26 mars 2021 à l'issue d'une procédure de consultation de plusieurs mois.

La cyberattaque qu'a connue Angers Loire Métropole le 16 janvier 2021 a mis à l'arrêt les serveurs de la collectivité, mobilisé les équipes de la direction du Système d'information et du numérique, et a rendu impossible la programmation et les rencontres pour la mise en place du nouveau logiciel de gestion de relation clientèle sur l'année 2021.



Ainsi, conformément à l'article L. 2194 3° du code de la commande publique, il convient de conclure un avenant n°1 permettant de recaler le planning de mise en œuvre du logiciel et de prolonger la durée du marché en raison de la suspension des opérations pendant toute l'année 2021 (prise en compte du démarrage au 1^{er} janvier 2022 soit + 279 jours).

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière, le montant estimatif global du marché reste inchangé à 755 483,06 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2021-5 de la Commission permanente du 8 janvier 2021 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 janvier 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché d'acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation pour la Direction de l'eau et l'assainissement conclu avec l'entreprise SOMEI.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

RE

communauté

urbaine

00





Dossier Nº 11

Décision n°: DEC-2022-25

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2022

Rapporteur: Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Paï Paï, association créée en 2009, gère le tiers-lieu culturel « le 122 » ouvert fin 2019 rue de la Chalouère à Angers. L'association évolue dans le secteur culturel et créatif, avec une activité originelle articulée autour de 3 volets :

- la pédagogie artistique : organisation d'ateliers de pratiques artistiques et interventions dans les écoles/centres sociaux ;
- l'accompagnement des artistes musiciens émergents vers la professionnalisation ;
- la diffusion : une offre importante de concerts, expositions, événements culture.

Face à la forte croissance de ses activités, l'association s'est implantée fin 2019 dans des locaux mis à disposition par Angers Loire Métropole, 122 rue de la Chalouère, pour y déployer une nouvelle offre en lisière du Quartier Monplaisir : un tiers-lieu culturel et citoyen, appelé « le 122 ». Paï Paï y poursuit ses 3 activités principales et développe de nouvelles fonctions propres aux tiers-lieux : bar/restauration légère, accueil d'événements extérieurs, co-organisation d'événements citoyens sur les enjeux de la transition écologique, location de quelques espaces de travail.



Dans le cadre de ce changement d'échelle, Paï Paï a bénéficié d'un appui d'Angers Loire Métropole à la création d'emplois, sous couvert d'une convention couvrant les années 2018 à 2020 pour un montant total de 50 000 €. Vu le contexte de crise auquel a dû faire face l'association, et qui a fortement bousculé les prévisions de développement de l'activité, ce soutien a été poursuivi en 2021 à hauteur de 20 000 €.

La crise durant, les impacts des confinements et des nouvelles pratiques de fréquentation sur l'ouverture du lieu ont amplifié les difficultés de l'association, qui n'a pas pu déployer un modèle économique pourtant pensé comme autonome à terme. C'est dans ce contexte qu'Angers Loire Métropole est sollicitée à nouveau en 2022 pour soutenir l'association dans cette phase de développement qui a pris du retard.

Le budget pour 2022 est estimé à 440 000 €. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € sur 2022, aux côtés de la Région (62 500 €) et de l'Etat (57 000 €). La Ville d'Angers est sollicitée à la même hauteur (10 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Paï Paï, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc MERCHERE

IRE

communa





Dossier Nº 12

Décision n°: DEC-2022-26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds d'intervention économique - Entreprise Gravis - Construction d'un nouveau bâtiment comprenant bureaux et entrepôts - Aide à l'entreprise

Rapporteur: Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

La société Gravis est une entreprise familiale créée depuis 1927 et spécialisée dans la distribution d'emballages primaires et scindée en 3 pôles de packaging : la pharmacie, la cosmétique et l'agroalimentaire.

L'activité est répartie sur 3 centres de distribution : Orly, Lyon et Trélazé, avec un effectif global composé de 40 salariés en CDI (contrat à durée indéterminée), dont 19 sur le site de Trélazé, où 3 nouveaux emplois devraient venir renforcer l'effectif local à court terme.

L'unité d'exportation ne cesse de croître et sert des clients dans 40 pays différents. Elle dispose d'un fichier de 1 800 clients et sous-traite à l'ESAT (établissement de service d'aide par le travail) de Saint-Barthélemy-d'Anjou son activité de capsulage de flacons.

L'entreprise ne dispose plus de locaux adaptés sur Trélazé pour répondre à la forte croissance de son activité.

Une démarche de construction d'un nouveau bâtiment industriel d'une surface d'environ 4 950 m² est engagée sur la zone Océane à Villevêque. L'investissement comprend l'acquisition d'une parcelle d'environ



12 417 m² et la réalisation des travaux et représente un montant total de 4 066 460 € HT, dont 3 594 500€ consacrés au projet immobilier.

Le dirigeant souhaite transférer son siège social, créer une unité de stockage adaptée ainsi que des locaux sociaux et des bureaux pour répondre à ses besoins fonctionnels. L'entreprise respectera les contraintes techniques, sécuritaires et environnementales inhérentes à son activité et à ce nouvel emplacement.

Dans le cadre du fonds d'intervention économique, il est proposé de soutenir cet investissement, générateur d'emplois, à hauteur de 40 000 € dans les conditions précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise Gravis pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son projet d'acquisition d'un terrain et de construction d'un bâtiment.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à la société Gravis une subvention à hauteur de 40 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

DIRE

communa urbaine





Dossier Nº 13

Décision n°: DEC-2022-27

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Nuit de l'orientation 2022 - Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention

Rapporteur: Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire organise le vendredi 28 janvier 2022 la 9^{ème} édition de la Nuit de l'orientation. Cet évènement relatif à l'orientation scolaire et professionnelle s'adresse aux jeunes et à leurs familles et leur permet avant tout de réfléchir, d'échanger et de questionner les entreprises et les professionnels présents sur leurs métiers et leurs parcours professionnels.

A ce jour, l'édition 2022 est programmée en présentiel au Centre Pierre Cointreau à Angers, de 17h à 22h. Plus d'une centaine d'entreprises et des dizaines de professionnels de l'orientation sont attendues pour accueillir, parler de leurs métiers et répondre aux questions des visiteurs. La CCI prévoit un parcours en 5 étapes : « je me teste », « je suis coaché.e », « je rencontre des professionnels métiers », « je m'oriente avec des conseillers », « je participe à des conférences ». Et des animations tout au long de la soirée.

L'édition 2021, à distance, n'avait pas permis d'illustrer la dynamique de l'événement, engagée depuis plusieurs années : 400 visiteurs actifs au lieu des plus de 3 000 visiteurs de l'édition 2020.



Il est proposé de soutenir cet évènement et d'attribuer une subvention de 2 000 €, correspondant à environ 4% du budget total de la manifestation (47 250 €).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DECIDE

Attribue une subvention de 2 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour la 9ème édition de la Nuit de l'orientation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





Dossier Nº 14

Décision n°: DEC-2022-28

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

IFRAESS - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention

Rapporteur: Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. On observe qu'environ 18 000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région et ayant été scolarisées en France sont en situation d'illettrisme.

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et son CCAS accompagnent l'IFRAESS (Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

L'IFRAESS propose une formation en situation de travail intitulée « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ». Sept salariés en contrat aidés dans la structure d'insertion « Ateliers Edi conso » conjugueront une pratique professionnelle et une formation sur une durée de 9 mois. Les salariés bénéficieront de 10 heures de formation hebdomadaire d'apprentissage des savoirs de base qui s'appuieront sur les situations professionnelles vécues.



Cette action est inscrite dans le cadre des actions innovantes portées dans la mise en œuvre du Plan pauvreté régional

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action innovante de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 9 250 € pour l'année 2022.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2022 est de 79950 € répartis comme suit :

- 43 050 € de l'Etat pour l'aide aux postes ;
- 4 600 € du Département ;
- 11 800 € du fonds formation;
- 11 250 € de ventes ;
- 9 250 € d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DECIDE

Attribue à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (IFRAESS) une subvention de 9 250 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de cette action innovante de lutte contre l'illettrisme.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

RE

communau urbaine

567



Dossier Nº 15

Décision n°: DEC-2022-29

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la demande des organisateurs de l'événements mentionné ci-après :



Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Association grugéenne du souvenir du Maréchal Leclerc de Hautecloque	82ème anniversaire du départ du Capitaine Philippe Leclerc de Hauteclocque	Itinéraire comprenant plusieurs villes du Maine-et-Loire, de Angers à Grugé l'Hôpital, commune d'Ombrée d'Anjou.	Evènement dont une partie se déroulera le 24 juin 2022 dans le Maine-et- Loire.	22 714 €	5 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention à l'Association grugéenne du souvenir du Maréchal Leclerc de Hautecloque, pour un montant total de 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'organisation de l'événement intitulé « 82ème anniversaire du départ du Capitaine Philippe Leclerc de Hauteclocque ».

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président





Dossier Nº 16

Décision n°: DEC-2022-30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Ecole supérieure angevine en informatique et environnement (ESAIP) - Convention - Approbation

Rapporteur: Benoit PILET

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Par délibération du 10 septembre 2018, Angers Loire Métropole s'est engagé à soutenir l'Ecole supérieure angevine en informatique et environnement (ESAIP) dans son plan de développement, en accordant une subvention pour travaux d'extension de 1,41 million d'euros sur un montant total de 8,5 millions d'euros.

Quasi simultanément, à l'été 2018, un incendie a détruit 300 m² de locaux d'enseignement dans l'établissement. Pour des raisons de sécurité, l'établissement s'est vu contraint de fermer également l'accès à 200 m² supplémentaires, soit au total 500 m² inexploitables sur les 1700 m² du bâtiment (27 %). Le montant total de la rénovation nécessitée par l'incendie a été chiffré à 494 492 € TTC.

Angers Loire Métropole a donc voté en 2019 le principe d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 125 000€ pour soutenir l'école dans la réalisation des travaux liés à ce dommage. 50%, soit 62 500€, ont été versés à la signature de cette deuxième convention. Les travaux « Incendie » devaient être conduits rapidement et achevés pour la fin de l'année 2019.

Il s'est avéré, d'une part, qu'au détour des travaux, et contrairement à ce qui avait été initialement prévu, les travaux « Incendie » ne pourraient pas être intégralement menés de façon déconnectée des travaux



« Extension », les deux programmes concernant pour partie les mêmes zones de l'école. D'autre part, la pandémie de COVID a gelé l'ensemble des travaux dès mars 2020, leur faisant prendre beaucoup de retard. Enfin, l'école, très fortement mobilisée par la mise en place de ses enseignements à distance et le suivi de la situation individuelle de chaque étudiant, n'en a pas informé la collectivité, laquelle, dans un contexte similaire de confinement, n'a pas relevé que la convention « Incendie » était expirée.

Ainsi, la convention relative aux travaux liés à l'incendie, désormais réalisés et justifiés, est aujourd'hui caduque et, pour verser le solde (62 500 €) de la subvention afférente, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 janvier 2022

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'ESAIP relative aux travaux liés à l'incendie ayant frappé ses locaux.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 62 500 € à l'ESAIP, pour solde de sa participation à la rénovation des locaux détruits par incendie.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communauté urbaine





Dossier Nº 17

Décision n°: DEC-2022-31

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plateforme Anjou portage foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et Alter Public pour la Ville d'Angers - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Le Département a confié à la société publique locale (SPL) Alter Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire. Le dispositif se dénomme Anjou portage foncier.

Par délibération du Conseil de communauté du 21 janvier 2019, une convention opérationnelle a été établie avec la Ville d'Angers, le Département de Maine-et-Loire, Alter Public et Angers Loire Métropole en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent. Un avenant n°1 à cette convention a fait l'objet d'une délibération le 8 juillet 2019.

Il convient de conclure un avenant n°2 afin de proposer le portage du site du lycée « Les Buissonnets », situé 7 Boulevard Daviers et 2 Rue des Greniers Saint-Jean à Angers.

Le site est cadastré section AO n°257 et 510, classé en zone UA au PLUi et a une superficie de 2 466 m².



Il convient de conclure un avenant n°2 à la convention de portage de la Ville d'Angers qui reprend ces éléments.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et Alter Public validant ainsi la demande de portage du site du lycée « Les Buissonnets », situé 7 boulevard Daviers et 2 rue des Greniers Saint-Jean à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Mard VERCHERE

> communa té urbaine





Dossier Nº 18

Décision n°: DEC-2022-32

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plateforme Anjou portage foncier - Loire-Authion - Alter Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (société publique locale) Alter Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le département de Maine-et-Loire.

La commune de Loire-Authion a émis le souhait de recourir à ce dispositif sous réserve de l'accord d'Angers Loire Métropole. Le portage foncier concerne les sites situés « rue Port la Vallée » sur la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, ainsi que la zone artisanale « Les Magnolias » sur la commune déléguée de Corné.

Il est proposé d'accepter le principe de ce portage communal via la plateforme départementale pour ce bien spécifique et d'approuver les termes de la convention opérationnelle. Il est précisé que la commune de Loire-Authion sera seule désignée pour acquérir ou faire acquérir les biens portés par la plateforme, Angers Loire Métropole n'étant tenu à aucune dépense à ce titre.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants, Vu les attente d'August Leire Métropoles.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve la convention opérationnelle à intervenir avec Alter Public, Loire-Authion et le Département de Maine-et-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention opérationnelle.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





Dossier No 19

Décision nº: DEC-2022-33

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Route de l'Etang et lieudit l'Ortier - DUP Multisite Habitat - ALTER Public - Vente de deux terrains

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Par arrêté du 22 janvier 2013, le préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs du Programme local de l'habitat sur le territoire du Plan local d'urbanisme Nord-Est (commune de Soucelles).

Par ordonnance du 3 octobre 2013, le juge de l'expropriation a prononcé au profit d'Angers Loire Métropole le transfert de propriété des biens situés dans le périmètre de cette DUP, dont les parcelles cadastrées section ZM n°17 et 167 d'une superficie totale de 16 833 m².



Les indemnités dues pour ces deux parcelles ont été fixées par jugements du tribunal de grande instance du 8 décembre 2016. Le transfert de jouissance s'est opéré au profit de la communauté urbaine le 18 juin 2017 pour la parcelle cadastrée section ZM n°167 et le 20 juillet 2017 pour la parcelle cadastrée section ZM n°17.

Par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a décidé de confier l'aménagement de ce secteur à ALTER Public et a approuvé le traité de concession correspondant.

La communauté urbaine envisage aujourd'hui de vendre lesdits terrains à ALTER Public, en vue de réaliser sur ce secteur une opération conforme aux objectifs de la DUP.

Le prix de cession de ces parcelles, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 107 614,46 € se décomposant comme suit :

ZM n°17

- indemnité principale :	52 000,00 €
- indemnité de remploi :	
- frais irrépétibles :	
- frais divers (huissier, avocat):	
- frais d'enquête et d'utilité publiques (EP + UP) :	
	64 846,32 €
ZM n°167	
- indemnité principale :	32 165,00 €
- indemnité de remploi :	

21:1 H 10:	
- indemnité principale :	32 165,00 €
- indemnité de remploi :	
- frais irrépétibles :	3 000,00 €
- frais divers (géomètre, huissier, avocat)	
- frais EP + UP :	
	TOTAL :42 768,14 €

Les frais de portage et de gestion pour l'année 2022 seront réglés à part pour ces deux parcelles.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2022 ou au plus tard 6 mois après la date de levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

ALTER Public appliquera la réglementation en vigueur en matière du droit d'expropriation lorsqu'elle revendra les terrains.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le courrier d'ALTER Public du 10 janvier 2022,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve la vente à ALTER Public, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles cadastrées section ZM n°17 et 167 (commune de Rives-du-Loir-en-Anjou) au prix de 107 614,46 € et aux conditions indiquées.



Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

> communauté urbaine

> > 0

(2)



Dossier Nº 20

Décision n°: DEC-2022-34

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - ZAC de l'Hoirie - "La Cerisaie", avenue Paul Prosper Guilhem - Vente d'un terrain

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1er février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société NGO une parcelle non bâtie située à Beaucouzé, lieudit « La Cerisaie », rue Paul Prosper Guilhem, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hoirie, cadastrée section AM n°96, en zone UYc du Plan local de l'urbanisme intercommunal, en vue de la construction d'un immeuble à usage de bureaux et de commerces d'une surface d'environ 3 000 m².

Un bornage a été réalisé par le Cabinet AIR ET GEO, géomètre expert à Angers, le 14 janvier 2015, indiquant une superficie arpentée de cette parcelle de 4 939 m² qui sert de base au calcul du prix de vente.

Un compromis de vente sera signé concomitamment par Angers Loire Métropole et la société NGO pour ce bien, moyennant le prix de 80 € HT le m², soit 395 120 € HT auquel s'ajoute la TVA de 79 024 €.

La réalisation de la vente est notamment soumise à la levée préalable des conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis de construire avant le 30 juin 2022,



- obtention au plus tard le 30 juin 2022 d'un ou plusieurs prêts en vue de financer le coût global de cette acquisition.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ce bien, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet.

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans ce compromis.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 5 octobre 2021, Considérant le compromis de vente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve la vente à la société NGO, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle non bâtie située à Beaucouzé, lieudit « La Cerisaie », rue Paul Prosper Guilhem, dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hoirie, cadastrée section AM n°96, au prix de 395 120 € HT (auquel s'ajoute une TVA de 79 024 €) et aux conditions indiquées.

Autorise ladite société à réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, tous sondages, étude de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que la construction ne nécessitera pas, au regard du projet un investissement dépassant le coût normal de tels travaux.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

Ry



Dossier Nº 21

Décision n°: DEC-2022-35

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers / Beaucouzé - Vente de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de deux ensembles immobiliers identifiés « Halls 13 et 17 » situés à Beaucouzé, dans la zone industrielle d'Angers/Beaucouzé, 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière, cadastrés section AO n°219, 221 et 228 pour une surface de 1 296 m² et AO n°222 et 226 pour une surface de 2 623 m², en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal et composés :

- de deux bâtiments professionnels, chacun pour une surface de 800 m², à usage de bureaux sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage),
- de places de stationnement et d'espaces verts (les places de stationnement sont issues du domaine public, déclassées par décision de la Commission permanente du 6 avril 2021).

Une partie de ces biens est louée au profit de différentes sociétés aux termes de baux commerciaux et de baux dérogatoires.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté urbaine avait accepté, par décision du 30 avril 2021, de vendre lesdits biens à la société « SAS WF SUITE ». Cependant,



cette vente n'a pas pu aboutir, ladite société n'ayant pu obtenir de prêt bancaire en vue de financer cette acquisition.

M. THOMASSON et Mme DUVAL ont depuis fait part de leur intérêt pour acquérir lesdites parcelles et ont signé un compromis de vente, moyennant le prix de 920 000 €.

La réalisation de la vente est soumise notamment à la levée préalable de la condition suspensive d'obtention par ladite société d'un ou plusieurs prêts pour financer le coût global de son acquisition.

Par ailleurs, seront constituées des servitudes de passage de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales appartenant à Angers Loire Métropole, les fonds servant et dominant ayant été déterminés en fonction du sens d'écoulement des eaux,

- sur les parcelles cadastrées section AO n°219, 221 et 228 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AO n°227 et 232 (fonds dominant) appartenant à Angers Loire Métropole,
- sur la parcelle cadastrée section AO n°223 (fonds servant) appartenant à Angers Loire Métropole au profit des parcelles cadastrées section AO n°222 et 226 (fonds dominant).

Les autres conditions et modalités de cette vente sont détaillées dans ce compromis de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la Direction immobilière de l'Etat du 19 mars 2021,

Considérant le compromis de vente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve la vente à M. THOMASSON et Mme DUVAL, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien ci-dessus désigné (deux ensembles immobiliers identifiés « Halls 13 et 17 » situés à Beaucouzé, dans la zone industrielle d'Angers/Beaucouzé, 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière, cadastrés section AO n°219, 221 et 228 et AO n°222 et 226), au prix de 920 000 € et aux conditions indiquées.

Approuve la constitution des servitudes de réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées au profit d'Angers Loire Métropole, tel qu'indiqué ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le compromis, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communaut urbaine

J. S. C.



Dossier Nº 22

Décision n°: DEC-2022-36

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Bouchemaine - Rue Chevrière - Vente d'un ensemble de biens bâtis

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la Communauté urbaine est devenue propriétaire, à la demande de la commune de Bouchemaine, de quatre maisons à usage d'habitation situées sur le territoire de ladite commune, aux 2, 4, 6 et 8 rue Chevrière, édifiées sur les parcelles cadastrées section AW n°51, 52, 53, 54, 55, 363, 364, 365 et 366 d'une superficie totale de 4 337 m².

Par décision du 1^{er} juillet 2019, la commission permanente a approuvé la cession desdites parcelles au profit de la société Bouygues Immobilier. Le projet de ladite société ayant été modifié depuis, une nouvelle promesse unilatérale d'achat a été signée le 16 décembre 2021 pour ce bien, moyennant le prix de 1 100 000 € HT.

La société Bouygues Immobilier s'engage à réaliser sur ces parcelles un programme immobilier à usage de logements, à savoir 56 logements (26 logements libres, 26 logements sociaux et 4 logements en usufruit



locatif social), pour une surface de plancher totale minimale de 3 800 m², avec la réalisation d'un minimum de 1,2 place de stationnement par logement.

La société Bouygues Immobilier procédera à ses frais à l'implantation des réseaux nécessaires au programme qu'elle propose de construire sur cet ensemble immobilier, et aux raccordements jusqu'au réseau principal sur le domaine public. Elle prendra également à sa charge tous les frais d'études et frais divers liés notamment à l'état du sol et du sous-sol.

Angers Loire Métropole bénéficiera d'une faculté de réméré lui permettant de reprendre ces biens, dans le délai limite de cinq années à compter de la signature de l'acte de vente, si ladite société (ou tout substitué) ne réalise pas son projet immobilier.

Par ailleurs, la réitération par acte authentique de la vente de ces biens est soumise notamment à la réalisation préalable des conditions suspensives suivantes :

- obtention, au plus tard au 31 août 2022, d'un permis de construire valant division, purgé de tout recours gracieux et/ou contentieux ou retrait administratif,
- absence, suite à la réalisation du diagnostic archéologique, d'une prescription de fouilles ou de la notification de prescriptions tendant soit en la conservation de tout ou partie de l'immeuble, soit en la modification de l'opération,
- absence, suite au résultat des sondages de sols, de la nécessité de réaliser des fondations spéciales,
- obtention d'un rapport attestant de l'absence d'une quelconque pollution du sol et/ou du sous-sol, en ce compris notamment l'amiante présente dans le sol,
- signature par des candidats acquéreurs de contrats de réservation portant sur une surface habitable d'au moins 40% de la surface habitable totale de la partie « logements libres » du programme immobilier,
- démolition et désamiantage des constructions à la charge matérielle et financière de la commune de Bouchemaine.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 4 janvier 2022,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée le 16 décembre 2021 par la société Bouygues Immobilier,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Rapporte la décision n°DEC-2019-181 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019.

Approuve la vente à la société Bouygues Immobilier, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, de l'ensemble immobilier constitué de quatre maisons à usage d'habitation situées sur le territoire de la commune de Bouchemaine, aux 2, 4, 6 et 8 rue Chevrière, édifiées sur les parcelles cadastrées section AW n°51, 52, 53, 54, 55, 363, 364, 365 et 366, au prix de 1 100 000 € hors taxe et aux conditions indiquées.

Autorise la société Bouygues Immobilier à effectuer à ses frais, à ses risques et périls, ainsi qu'à titre temporaire et précaire, toutes études, sondages, bornages, mesurage, référé préventif, démarches administratives, publicité, pré-commercialisation nécessaires à la réalisation de son projet, et ce sur la totalité de l'assiette de l'ensemble immobilier.



Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





Dossier Nº 23

Décision n°: DEC-2022-37

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 2 B rue Emile Zola - Acquisition d'un ensemble immobilier

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Monsieur DAVID est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation situé à Montreuil-Juigné, 2 B rue Emile Zola, édifié sur la parcelle cadastrée section AP n°392 d'une superficie de 933 m², en zone UA du Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté urbaine envisage d'acquérir ledit bien, à la demande de la commune de Montreuil-Juigné, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain cœur de Ville.

La partie de ce bien à usage de Bar – PMU – Brasserie – Hôtel – Restaurant est louée au profit de l'EURL LE CHIQUITO suivant un bail commercial du 29 décembre 1993, renouvelé depuis. Cette dernière sous loue une partie de son local à Mme LAHRECHE pour un usage de restauration rapide.

Souhaitant maîtriser dans les meilleurs délais ledit bien compte tenu de l'intérêt communal, du coût d'une expropriation et d'un éventuel surcoût en cas du développement du fonds de commerce, la collectivité accepte d'acquérir ce bien au prix de 480 000 €.



Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 25 février 2021,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 7 juin 2021,

Considérant le projet d'acte,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Monsieur DAVID du bien désigné ci-dessus (ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation situé à Montreuil-Juigné, 2 B rue Emile Zola, édifié sur la parcelle cadastrée section AP n°392), au prix de 480 000 € et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

OIRE

communauté urbaine





Dossier Nº 24

Décision n°: DEC-2022-38

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Trélazé - Rue Elisée Reclus - Déclassement du domaine public

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre d'un échange, les parcelles nouvellement cadastrées section AH n° 664 pour 21 ca et 665 pour 95 ca, issues du Parc des Ardoisières à Trélazé vont être cédées à l'indivision BELSOEUR en contrepartie de deux de leurs parcelles. Cette cession permettra de procéder à l'alignement des parcelles de l'indivision BELSOEUR adressées rue Elisée Reclus, au droit du Parc des Ardoisières.

Ces deux parcelles sont désormais désaffectées matériellement. Il convient donc de les déclasser du domaine public communautaire avant revente au profit de l'indivision BELSOEUR. Une enquête publique n'est pas nécessaire, leur déclassement n'affectant pas les conditions de circulation.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,



Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AH n° 664 et 665 situées dans le Parc des Ardoisières à Trélazé, en vue d'un échange avec deux parcelles appartenant à l'indivision BELSOEUR.

Approuve leur déclassement du domaine public communautaire.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc, VERCHERE





Dossier Nº 25

Décision n°: DEC-2022-39

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Trélazé - 127 Rue Elisée Reclus - Echange de parcelles

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

L'indivision BELSOEUR a sollicité Angers Loire Métropole afin de procéder à une régularisation foncière.

En effet, deux parcelles dépendantes de la propriété de l'indivision BELSOEUR, rue Elisée Reclus à Trélazé (parcelles cadastrées section AH n° 669 pour 52 ca et 670 pour 1a 06ca) sont matériellement intégrées respectivement au trottoir et au Parc des Ardoisières. Il convient de régulariser cet état de fait en les acquérant pour les incorporer au domaine public d'Angers Loire Métropole.

En contrepartie, il est prévu de céder les deux parcelles cadastrées section AH n° 664 pour 21 ca et 665 pour 95 ca issues du Parc des Ardoisières mais matériellement intégrées à la propriété de l'indivision BELSOEUR. Une décision de déclassement du domaine public est intervenue ce jour.

Un accord est intervenu pour un échange sans soulte. Les frais, droits et émoluments seront pris en charge pour moitié par l'indivision BELSOEUR et pour moitié par Angers Loire Métropole.

Les autres modalités figurent dans la promesse d'échange.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de ce jour approuvant le déclassement des biens du domaine public communautaire,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 14 octobre 2021

Considérant la promesse d'échange du 9 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve l'échange, entre l'indivision BELSOEUR et Angers Loire Métropole, sans soulte et moyennant des frais de notaire partagés, des parcelles suivantes :

- deux parcelles, rue Elisée Reclus à Trélazé, cadastrées section AH n° 669 pour 52 ca et 670 pour 1a 06ca (au bénéfice d'Angers Loire Métropole);
- deux parcelles cadastrées section AH n° 664 pour 21 ca et 665 pour 95 ca (au bénéficie de l'indivision BELSOEUR).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





Dossier Nº 26

Décision n°: DEC-2022-40

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).



Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à loyer modéré (HLM) ou des sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref : plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :



Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame Monsieur ALLIOUI Malika et El Mostafa	ANGERS	2 500 €
Madame ASSENGONE MENVIE Grace Monsieur IBOUANGA Pierryves	ANGERS	2 500 €
Madame DEBAENST Laurence	ANGERS	2 000 €
Madame DUVIVIER Christine Monsieur BATIFOULIER Baptiste	ANGERS	1 000 €
Monsieur FOURNIER Mario	ANGERS	1 500 €
Madame Monsieur GARBAA Nesrine et Karim	ANGERS	2 000 €
Madame GAUTIER Jennifer	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur GUEDIN Karima et Alexis	ANGERS	3 000 €
Monsieur HAURAY Florian	ANGERS	2 000 €
Madame LABBE Clémentine Monsieur LE CORRE Gwendal	ANGERS	1 000 €
Monsieur LE BRAS Kévin	ANGERS	2 000 €
Madame LEROY Virginie	ANGERS	3 000 €
Madame Monsieur OUARAS Elodie et Mouloud	ANGERS	3 000 €
Monsieur OUCHEN Souhail	ANGERS	2 000 €
	Total Angers	28 500 €
TOTAL		28 500 €

La présente décision porte sur 14 subventions d'un montant total de 28 500 $\ensuremath{\varepsilon}$



Pour l'année 2021, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 120 pour un montant total de 221 000 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE





Dossier Nº 27

Décision n°: DEC-2022-41

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur: Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété;



- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources);
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau cidessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame BECHET Laurence	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	48 167 €
Madame BERTHY Marie-Pascale	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	28 117 €
Monsieur BONIFACE Félix	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	3 533 €	17 666 €
Madame EMERY Yvette	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	2 505 €	16 701 €
Madame FORTANNIER Nicole	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	2 110 €	10 552 €
Monsieur FOURMOND-SAVEL Michel	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	22 190 €
Monsieur GARREAU Jimmy	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 212 €	8 080 €
Madame GERBAUD Françoise	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	1 775 €	11 831 €
Madame THOMAS Nicole	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	41 436 €
Total Angers				23 135 €	204 740 €
Madame AIBECHE Myriam	AVRILLÉ	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	52 952 €
Madame BROSSAUD Andréa	AVRILLÉ	Occupante	Amélioration énergétique	508 €	3 385 €
Madame COULANDEAU Julie	AVRILLÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	32 821 €
Total Avrillé					89 158 €
Madame FROISSART Karine	BEAUCOUZÉ	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	53 762 €
			Total Beaucouzé	4 000 €	53 762 €
Monsieur LETOURNEAU Laurent	BRIOLLAY	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	25 661 €
Total Briollay				3 000 €	25 661 €
Monsieur FARDEAU Cyprien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	46 627 €
Monsieur FONTAINE Daniel	LOIRE-AUTHION	Occupant	Adaptation du logement	570€	5 696 €
Madame GORRY Françoise	LOIRE-AUTHION	Occupante	Adaptation du logement	1 742 €	17 417 €
Madame MERCERON-BUTAEYE Marylise	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	98 966 €
Monsieur OGER Jean-Maurice	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	29 773 €
Madame VAN BREDERODE Fanny	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	35 094 €
Total Loire-Authion				13 312 €	233 573 €

Monsieur OBRADOVIC Vladimir	MÛRS-ÉRIGNÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	23 031 €
			Total Mûrs-Érigné	2 000 €	23 031 €
Madame POIDEVIN Marie-Louise	SAINT-CLÉMENT- DE-LA-PLACE	Occupante	Adaptation du logement	366€	3 661 €
		Total S	Saint-Clément-de-la-Place	366 €	3 661 €
Monsieur PETITEAU Roger	SAINTE-GEMMES- SUR-LOIRE	Occupant	Adaptation du logement	1 028 €	10 281 €
		Total	Sainte-Gemmes-sur-Loire	1 028 €	10 281 €
Monsieur CRUAUD Yves	SAINT-LAMBERT- LA-POTHERIE	Occupant	Adaptation du logement	801 €	8 013 €
Madame PAYRAUDEAU Yvonne	SAINT-LAMBERT- LA-POTHERIE	Occupante	Amélioration énergétique	1 183 €	5 916 €
		Total	Saint-Lambert-la-Potherie	1 984 €	13 929 €
Madame TUFFEREAU Sandra	SAINT-LÉGER-DE- LINIÈRES	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	29 661 €
		Tota	al Saint-Léger-de-Linières	2 000 €	29 661 €
Monsieur PREZELIN Paul	SOULAIRE-ET- BOURG	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	26 882 €
			Total Soulaire-et-Bourg	2 000 €	26 882 €
Monsieur SACCHETTI Thibaut	TRÉLAZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2 011 €	13 408 €
	•		Total Trélazé	2 011 €	13 408 €
		Tota	al Angers Loire Métropole	62 344 €	727 747 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue au syndicat de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Jean Macé	Syndic professionnel Cabinet Jacques Bouvier	ANGERS	Audit Global Partagé	11	3 000 €	6 260 €
			TOTAL	11	3 000 €	6 260 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut, la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 716 logements pour un montant de subvention total de 1 563 757 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 16 millions d'euros HT. Par ailleurs, Angers Loire Métropole a soutenu financièrement la réalisation de 10 audits globaux partagés sur 10 copropriétés comptant au total 415 logements, pour un moment d'aide s'élevant à 29 795 €. Depuis le début de l'année 2022, ce sont 73 logements qui ont été



financés par ALM pour un montant global de 172 751 \in de subventions et deux audits globaux partagés en copropriété pour une montant total de 6 000 \in .

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

357



Dossier Nº 28

Décision nº: DEC-2022-42

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS) - Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest (CREHA-OUEST) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation

Rapporteur: Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Le partage de la demande locative sociale, l'information des demandeurs de logement social, la gestion des contingents prioritaires et la cotation de la demande sont des obligations légales.

Les fichiers départementaux de la demande locative sociale permettent de répondre à ces obligations. Ils organisent le partage de la connaissance de la demande dans les conditions fixées par les Plans partenariaux de gestion de la demande (PPGD) et facilitent l'établissement de réponses adaptées aux besoins. Ils simplifient les démarches des demandeurs, qui peuvent suivre à tout moment l'état d'avancement de leur dossier. Ils renforcent les partenariats et harmonisent les pratiques des acteurs de la demande et des attributions : Etat, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, Action Logement, etc.

Le fichier partagé de la demande locative sociale du Maine-et-Loire a été créé en 2001. Il a été développé par la société SIGMA (application IMHOWEB). Sa gestion a été confiée au Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (CREHA-OUEST), émanation de l'Union sociale pour l'habitat (USH), par arrêté préfectoral en 2015.



Angers Loire Métropole, chef de file des politiques de peuplement et l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) qui exploite les données du fichier à des fins statistiques, adhèrent au fichier partagé du Maine-et-Loire depuis sa création en 2001. Ils ont signé la charte déontologique qui fixe les droits et devoirs des adhérents. L'adhésion au fichier implique une participation à son financement.

La convention triennale 2019-2021 qui détermine les conditions d'utilisation du fichier commun de la demande est arrivée à expiration. La nouvelle convention proposée concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La participation financière annuelle d'Angers Loire Métropole, calculée sur des bases communes à toutes les collectivités territoriales, s'élève à 18 625 € (contre 16 400 € antérieurement) pour prendre en compte l'évolution du nombre de résidences principales et du parc HLM de la communauté urbaine par rapport à la période précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve la convention de partenariat 2022-2024 avec le Centre régional d'études pour l'habitat de l'ouest (CREHA-OUEST) et l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 18 625 € par an au CREHA-OUEST, selon les modalités définies dans la convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communaut

urbaine

05





Dossier Nº 29

Décision nº: DEC-2022-43

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - SOCLOVA - Beaucouzé - ZAC du Buisson - Résidence Pacifique - Construction de 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

- M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
- M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
- M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
- M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
- M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE
- Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
- M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
- Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.



La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence Pacifique ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 7 logements individuels, à savoir 4 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située à Beaucouzé, sur la ZAC du Buisson, route de Saint-Clément-de-la-Place.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 105 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 309 192,87 € TTC. Le bailleur apportera 143 892,87 € de fonds propres, correspondant à 11 % du montant total de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole.

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation du programme de logements dénommé « Résidence Pacifique » une subvention d'un montant de 45 175 €, à savoir 18 265 € pour les logements financés en PLUS et 26 910 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 453,57 € au logement (4 566,25 € pour les PLUS et 8 970 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements	Pièces justificatives à transmettre pour le versement	
déclencheurs		
33 %	Attestation de l'ordre de services aux entreprises	
Démarrage du	• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire	
chantier (DOC)	Métropole à ce stade des travaux	
	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment	
33 %	• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de	
Hors air du bâti	visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière	
	d'Angers Loire Métropole	
	Convention de financements et de réservation signée	
	Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison	
34 %	Transmission du plan de financement consolidé	
Solde: livraison	• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de	
	visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire	
	Métropole	



S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

OIRE

communauté urbaine





Dossier Nº 30

Décision nº: DEC-2022-44

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - SOCLOVA - Beaucouzé - Les Hauts de Couzé - iIot E - Agapanthe - Construction de 14 logements (2 individuels et 12 collectifs) financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.



La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Agapanthe. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 14 logements (2 individuels et 12 collectifs), à savoir 8 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 6 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située à Beaucouzé.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 414 405 € de la Caisse des dépôts et consignations et un prêt de 40 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 1 984 331,04 € TTC. Le bailleur apportera 436 553,04 € de fonds propres, correspondant à 22 % du montant total de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA, pour la réalisation du programme de logements dénommé Agapanthe, une subvention d'un montant de 69 723 €, à savoir 30 714 € pour les logements financés en PLUS et 39 009 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 980,18 € au logement (3 839,19 € pour les PLUS et 6 501,50 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements	Pièces justificatives à transmettre pour le versement	
déclencheurs		
33 %	Attestation de l'ordre de services aux entreprises	
Démarrage du	• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire	
chantier (DOC)	Métropole à ce stade des travaux	
	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment	
33 %	• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de	
Hors air du bâti	visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière	
	d'Angers Loire Métropole	
	Convention de financements et de réservation signée	
	Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison	
34 %	Transmission du plan de financement consolidé	
Solde: livraison	• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de	
	visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire	
	Métropole	



S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois avant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

rbaine





Dossier Nº 31

Décision nº: DEC-2022-45

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Enfouissement de réseaux - Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Par décision du 6 décembre 2021, la Commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes, concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, par une participation forfaitaire en fonction de la taille de la commune.

Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par Angers Loire Métropole et le SIEML (Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire). Mais le règlement financier de ce dernier impacte la part payée par Angers Loire Métropole pour les travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Il prévoit notamment, en fonctionnement : des frais supplémentaires d'accès au service et un surcoût de frais d'entretien et en investissement : une participation diminuée. Ces surcoûts pour Angers Loire Métropole sont répercutés auprès des communes.

Aussi, il est nécessaire d'appeler auprès d'elles les fonds de concours présentés en annexe. Les montants à charge d'Angers Loire Métropole étant estimatifs, les sommes réellement appelées pourront être ajustées



pour tenir compte du montant réel, à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 % des montants délibérés.

Les éventuels surcoûts liés à des choix par les communes de matériels hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI) et l'installation de prises guirlandes demandées par certaines en concomitance des travaux retenus sont également concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision DEC-2021-322 de la Commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 janvier 2022

DECIDE

Approuve les appels de fonds de concours auprès des communes au titre des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et-Loire (SIEML), mentionnés en annexe.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Mate VER OHERE

> communauté urbaine





Dossier Nº 32

Décision nº: DEC-2022-46

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition de mobilier scolaire et petite enfance - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1er février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Le 29 novembre 2021, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué par convention du 5 mai 2021, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert préalable à la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour répondre aux besoins d'acquisition de mobiliers scolaires et de mobiliers petite enfance des communes d'Angers, de Mûrs-Erigné, de Saint-Léger-de-Linières, de Feneu, d'Ecouflant, de Savennières et d'Avrillé.

L'accord cadre sera conclu pour une durée initiale allant de sa notification au 31 décembre 2022. Il sera renouvelable tacitement 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée de 1 an.

Il était prévu dans la consultation d'attribuer le lot 1 à trois opérateurs économiques et le lot 2 à un opérateur économique.

La remise des offres a eu lieu le 4 janvier 2022.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 31 janvier 2022 a proposé d'attribuer :



- le lot 1 (mobilier scolaire), pour un montant maximum de 500 000 € HT par période d'exécution, aux entreprises suivantes
 - o Entreprise SAONOISE DE MOBILIER sise à FROIDECONCHE (70300).
 - o Entreprise MOBIDECOR sise à PARIS (75116)
 - o Entreprise DPC sise à BRESSUIRE (79300)
- le lot 2 (mobilier petite enfance), pour un montant maximum de 100 000 € HT par période d'exécution, à l'entreprise suivante : Création MATHOU Jean-Pierre sise à ONET LE CHATEAU (12850)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2022

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier petite enfance, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution desdits contrats dans les conditions prévues par la convention de groupement

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERGHERE





Dossier Nº 33

Décision nº: DEC-2022-47

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs - Groupement de commandes Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et CCAS de la ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers sont propriétaires de nombreux bâtiments à entretenir qui nécessitent notamment l'acquisition d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs.

Ils ont convenu de constituer, sur la base de la convention « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021, un groupement de commandes pour passer un nouveau contrat qui prendra le relais du contrat actuel, qui s'achève au 13 mars 2022.

Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification du contrat, chaque membre du groupement reprenant ensuite l'exécution du contrat pour ses propres besoins.

Le contrat sera un accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un maximum de 1 100 000 € H.T, faisant suite à un appel d'offres ouvert.



Le contrat sera conclu avec 2 opérateurs économiques pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification et pourra être reconduit tacitement trois fois pour des périodes de reconduction d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Le montant annuel estimé pour les 3 collectivités est de 1 000 000 € H.T.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 31 janvier 2022 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Entreprise Code postal / Ville	Montant annuel estime En EUR H.T.	
REXEL France SAS 49100 ANGERS	EUR 209 296,20	
SONEPAR OUEST 49103 ANGERS CEDEX 02	EUR 259 659,00	

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 31 janvier 2022.

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer, pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) et avec les entreprises visées ci-dessus, le marché de fourniture d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché selon application des dispositions de la convention de groupement de commandes « fournitures et prestations de services » du 5 mai 2021.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc/VERCHERE

> communauté urbaine





Dossier Nº 34

Décision n°: DEC-2022-48

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention pluriannuelle 2022/2024 - Approbation

Rapporteur: Jeanne BEHRE-ROBINSON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de plusieurs axes d'intervention et en particulier la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association SOS Femmes est un acteur incontournable dans la prévention des violences faites aux femmes. A ce titre, Angers Loire Métropole intervient dans le soutien à cette association avec une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, l'association SOS Femmes et Angers Loire Métropole, proposée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Angers Loire Métropole souhaite soutenir à hauteur de 7 000 € l'association SOS Femmes au titre du soutien aux associations d'aide aux victimes et luttant contre les violences faites aux femmes et du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles, pour une intervention et un accompagnement des femmes concernées sur le territoire d'Angers Loire Métropole.



Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 janvier 2022

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association SOS Femmes et le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée à signer cette convention.

Attribue une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association SOS Femmes, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

urbaine





Dossier Nº 35

Décision n°: DEC-2022-49

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur: François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1er février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

<u>ETAIENT EXCUSES</u>: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

La société publique locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif » au sein de la zone d'activités Saint-Serge à Angers dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,



Considérant le contrat de prêt signé n°10002229454 joint en annexe entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € remboursable en 7 ans, au taux fixe de 0,95 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'opération d'aménagement du quartier « Saint-Serge Faubourg Actif » au sein de la zone d'activités Saint-Serge à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement, les suivantes :

- Montant: 1 000 000,00 EUR

- Durée : 84 mois

- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,95 %

Taux effectif global:

- Taux d'intérêt annuel : 0,95 % l'an - Frais de dossier : 1 200,00 EUR

- Frais échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 EUR

- Taux effectif global: 0,99 % l'an

- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,25 %

Conditions de remboursement :

Périodicité : trimestrielle
Nombre d'échéances : 28
Jour d'échéance retenu le : 15

- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur : 27 échéance (s) de 35 714,29 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts) 1 échéance (s) de 35 714,17 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu.
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse régionale de crédit agricole l'Anjou et du Maine, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que de la Caisse régionale de crédit agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.



Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

communauté urbaine





COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 février 2022

Dossier Nº 36

Décision n°: DEC-2022-50

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - ZAC « le Pré », résidence « les Canneliers » - Angers Loire Habitat - Construction de 28 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 159 000 €

Rapporteur: François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 3 159 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 28 logements situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) « le Pré », résidence « les Canneliers » à Avrillé.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,



Considérant le contrat de prêt signé n°129882 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 3 159 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129882 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 28 logements situés dans la ZAC « le Pré », résidence « les Canneliers » à Avrillé.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

> communauté urbaine



COMMISSION PERMANENTE Séance du 07 février 2022

Dossier Nº 37

Décision n°: DEC-2022-51

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Mûrs-Érigné - Route de Brissac, résidence « Amarelinha » - Angers Loire Habitat - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 753 000 €

Rapporteur: François GERNIGON

L'an deux mille vingt-deux le lundi sept février à 18 heures 00, la Commission Permanente convoqué le 1er février 2022, s'est réunie au Hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS: M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée après la DEC-2022-24), M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Lamine NAHAM, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Charles PRONO, M. Dominique BREJEON, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Mickaël JOUSSET, Mme Constance NEBBULA

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Paul HEULIN

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER

M. Eric GODIN a donné pouvoir à M. Arnaud HIE

Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jérémy GIRAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 10 février 2022.

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total de 1 753 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 17 logements situés 47 route de Brissac, résidence « Amarelinha » à Mûrs-Érigné.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,



Considérant le contrat de prêt signé n°129847 joint en annexe entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 753 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129847 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 17 logements situés 47 route de Brissac, résidence « Amarelinha » à Mûrs-Érigné.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou le vice-président délégué aux finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Pour le président, Le premier vice-président Jean-Marc VERCHERE

> munauté baine



Contrôle de légalité - Décisions du lundi 07 février 2022

N° Passage	DEC	Titre	Date préfecture
1	DEC-2022-15	Tramway lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition d'une parcelle (ancien poste de transformation ENEDIS)	23 février 2022
2	DEC-2022-16	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'Amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.	23 février 2022
3	DEC-2022-17	Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions.	23 février 2022
4	DEC-2022-18	Collecte des conteneurs d'apport volontaire - Avenant n°2 au marché - Autorisation de signature	23 février 2022
5	DEC-2022-19	Prestations de lavage des conteneurs enterrés et/ou aériens - Avenant n°1 au marché - Autorisation de signature	23 février 2022
6	DEC-2022-20	Fourniture de conteneurs enterrés et aériens et de leurs pièces détachées - Marchés publics - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature de l'avenant n° 1	23 février 2022
7	DEC-2022-21	GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digues domaniales du val d'Authion - Mission d'analyse juridique de la convention de fin de gestion avec l'Etat - Groupement de commande avec les EPCI concernés	23 février 2022
8	DEC-2022-22	Eau - Fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable - Marché de fournitures - Lancement de la consultation.	23 février 2022
9	DEC-2022-23	Assainissement - Les-Ponts-de-Cé - Reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges » - Avenant n°1 au marché de travaux - Autorisation de signature.	23 février 2022
10	DEC-2022-24	Eau et assainissement - Acquisition, mise en place et maintenance d'une solution logicielle de gestion de relation clientèle et de facturation - Décalage de la date de démarrage - Avenant n°1 - Autorisation de signature.	23 février 2022
11	DEC-2022-25	Association Paï Paï - Attribution d'une subvention exceptionnelle en 2022	23 février 2022



10	DEG 2022 25	D 1 11 /	22.6/ : 2022
12	DEC-2022-26	Fonds d'intervention économique - Entreprise Gravis - Construction d'un nouveau bâtiment comprenant bureaux et entrepôts - Aide à	23 février 2022
		l'entreprise	- A
13	DEC-2022-27	Nuit de l'orientation 2022 - Chambre de commerce et	23 février 2022
		d'industrie (CCI) de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention	
14	DEC-2022-28	IFRAESS - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention	23 février 2022
15	DEC-2022-29	Soutien aux évènements - Attribution de subventions	23 février 2022
16	DEC-2022-30	Ecole supérieure angevine en informatique et environnement (ESAIP) - Convention - Approbation	23 février 2022
17	DEC-2022-31	Plateforme Anjou portage foncier - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire et Alter Public pour la Ville d'Angers - Avenant n°2 - Approbation	23 février 2022
18	DEC-2022-32	Plateforme Anjou portage foncier - Loire-Authion - Alter Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation	23 février 2022
19	DEC-2022-33	Réserves foncières communales - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Soucelles - Route de l'Etang et lieudit l'Ortier - DUP Multisite Habitat - ALTER Public - Vente de deux terrains	23 février 2022
20	DEC-2022-34	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - ZAC de l'Hoirie - "La Cerisaie", avenue Paul Prosper Guilhem - Vente d'un terrain	23 février 2022
21	DEC-2022-35	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers / Beaucouzé - Vente de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation	23 février 2022
22	DEC-2022-36	Réserves foncières communales - Bouchemaine - Rue Chevrière - Vente d'un ensemble de biens bâtis	23 février 2022
23	DEC-2022-37	Réserves foncières communales - Montreuil-Juigné - 2 B rue Emile Zola - Acquisition d'un ensemble immobilier	23 février 2022



24	DEC-2022-38	Réserves foncières communautaires - Trélazé - Rue Elisée Reclus -	23 février 2022
		Déclassement du domaine public	
25	DEC-2022-39	Réserves foncières communautaires - Trélazé - 127 Rue Elisée Reclus - Echange de parcelles	23 février 2022
26	DEC-2022-40	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions	23 février 2022
27	DEC-2022-41	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions	23 février 2022
28	DEC-2022-42	Fichier départemental de la demande locative sociale (FDLS) - Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest (CREHA-OUEST) - Convention de partenariat 2022-2024 - Approbation	23 février 2022
29	DEC-2022-43	Programme local de l'habitat - SOCLOVA - Beaucouzé - ZAC du Buisson - Résidence Pacifique - Construction de 7 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	23 février 2022
30	DEC-2022-44	Programme local de l'habitat - SOCLOVA - Beaucouzé - Les Hauts de Couzé - iIot E - Agapanthe - Construction de 14 logements (2 individuels et 12 collectifs) financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention	23 février 2022
31	DEC-2022-45	Enfouissement de réseaux - Appel de fonds de concours auprès des communes - Approbation	23 février 2022
32	DEC-2022-46	Acquisition de mobilier scolaire et petite enfance - Groupement de commandes - Autorisation de signature des contrats	23 février 2022
33	DEC-2022-47	Fourniture d'appareillages électriques et d'éclairages intérieurs - Groupement de commandes Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et CCAS de la ville d'Angers - Autorisation de signature du contrat.	23 février 2022



34	DEC-2022-48	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention pluriannuelle 2022/2024 - Approbation	23 février 2022
35	DEC-2022-49	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement « Saint-Serge Faubourg Actif » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €	23 février 2022
36	DEC-2022-50	Avrillé - ZAC « le Pré », résidence « les Canneliers » - Angers Loire Habitat - Construction de 28 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 159 000 €	23 février 2022
37	DEC-2022-51	Mûrs-Érigné - Route de Brissac, résidence « Amarelinha » - Angers Loire Habitat - Construction de 17 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 753 000 €	23 février 2022



Arrêtés du Président

Janvier – Février 2022



Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 17 janvier 2022



Arrêté nº AR- 2021 - 213

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que le cirque Fantasia propose dans le cadre de Soleils d'Hiver un cirque de Noël une fois par jour entre le samedi 18 décembre 2021 et le dimanche 2 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient d'accueillir l'équipe du cirque, représentant une cinquantaine de personnes, sur un site permettant l'installation d'un chapiteau de 572 m², des caravanes d'habitation, des camions et des animaux domestiques (chevaux);

Considérant que le parking François Mitterrand, dont Angers Loire Métropole est propriétaire, peut accueillir l'équipe du cirque et ses installations sur sa partie ouest, représentant une surface d'environ 2 230 m²;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire entre Angers Loire Métropole, le Cirque Fantasia et la Ville d'Angers définissant les conditions d'occupation de l'équipe du cirque et ses installations sur le parking François Mitterrand;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention d'occupation précaire du parking François Mitterrand entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers est passée avec le cirque Fantasia représenté par M. Rodolphe Beautour et par Mme Rebecca Beautour pour accueillir une cinquantaine de personnes, un chapiteau, des caravanes d'habitation, des camions et des animaux domestiques. La convention a pour objet de définir les conditions de cette occupation.

<u>Article 2</u>: La convention est effective pour la période du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 5 janvier 2022.

Article 3: L'occupation du parking par le cirque FANTASIA est soumise à redevance forfaitaire.

<u>Article 4</u>: Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 DEC, 2021

Pour le Président, La Vice-Présidente Déléguée, Corinne BOUCHOUX







ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2020-138 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil a désigné des représentants dans différents organismes ;

Vu les statuts de la mission locale angevine, notamment son article 8;

Considérant que le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration de la mission locale angevine ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: M. Francis GUITEAU est désigné pour représenter M. le président de la communauté urbaine au conseil d'administration de la mission locale angevine, en remplacement de M. Yves GIDOIN.

<u>Article 2</u>: A cet effet, une délégation de signature est confiée à M. Francis GUITEAU pour signer tous documents utiles dans le cadre du conseil d'administration de la mission locale angevine.

Article 3: L'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° AR-2020-148 du 19 octobre 2020 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

15 DEC. 2021

Le Président, Christophe BÉCHU

Christophe

communauté PO





Arrêté nº AR - 2021 - 215

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que suivant acte notarié du 5 septembre 2019, Angers Loire Métropole est devenue propriétaire d'une parcelle cadastrée section AR n°148 d'une superficie de 614 m², sise au lieu-dit « L'Ile au Bourg » aux Ponts-de-Cé ;

Considérant que la convention conclue avec Madame Melinda Rabate pour occuper cette parcelle est arrivée à échéance, et qu'à la suite de sa demande de continuer à louer cette parcelle pour une activité de type « loisirs » aux Ponts-de-Cé, et après accord de la Communauté urbaine, il convient de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de location ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et Madame Melinda Rabate pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée section AR n°148 d'une superficie de 614 m², sise lieu-dit « L'Île au Bourg » aux Ponts-de-Cé.

Article 2: La convention est conclue pour une durée d'un an et prendra donc fin le 14 octobre 2022.

<u>Article 3</u>: Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle fixée à 100 €, payable annuellement à terme à échoir.

Les frais de consommation d'eau sont à la charge du locataire. Le locataire ayant un compteur d'eau commun avec la parcelle cadastrée AR n°149, il fera son affaire personnelle avec le locataire de cette parcelle du paiement des factures.

<u>Article 4</u>: Les recettes correspondantes seront acquittées sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 16 DEC. 2021

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCOUR







Arrêté nº AR-2021 - 216

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales articles et notamment les L.5211-9 et L.5211-10;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, devenue depuis Communauté urbaine, a acquis de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Domaine de la Rillerie, par acte du 20 octobre 2011, deux parcelles situées sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, cadastrées section AO numéros 494 et 495, d'une superficie totale de 6 666 m²;

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu une convention de gestion pour une durée de dix ans, le 17 janvier 2012 ;

Considérant que la Communauté urbaine, à la demande de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, a décidé la prorogation de ladite convention;

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un avenant à la convention de gestion avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou;

ARRÊTE:

Article 1 : Un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour les parcelles cadastrées section AO nos 494 et 495, d'une superficie totale de 6 666 m², situées Domaine de la Rillerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou est conclu entre la Communauté urbaine et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Article 2: La convention de gestion est conclue à compter du 20 octobre 2021 et ce, jusqu'au 20 octobre 2022.

Article 3 : La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4: La recette des charges, impôts et taxes sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté. 17 DEC. 2021

Fait à Angers, le

Pour le Prési Le Vice-Présider

Roch BRA

urbaine





Arrêté nº AR-2021 - 217

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole met à disposition de la Ville d'Angers des locaux privatifs situés dans un ensemble immobilier bâtiments 5, et 8, sis 34 rue des Noyers, propriété de la collectivité :

Considérant qu'après accord d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, il convient d'établir une convention définissant les modalités de la mise à disposition desdits locaux ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour la mise à disposition des locaux situés 34 rue des Noyers à Angers d'une superficie totale de 522,96 m².

Article 2: La convention est conclue jusqu'au 16 décembre 2024.

Article 3: La convention bénéficie d'une exonération de la redevance.

Toutefois, la Ville d'Angers s'acquittera des dépenses d'électricité, de chauffage, d'eau, et des frais d'entretien du site.

La taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront refacturées à la Ville au prorata des surfaces privatives occupées, dans le cas où la Communauté urbaine serait imposable.

<u>Article 4</u>: Les recettes correspondantes seront encaissées sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 DEC. 2021

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCOUR







Arrêté nº AR-2021 - 218

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole, Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au président ;

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de la SCI LOUIS JOUVET, par acte du 28 avril 2021, un local commercial numéroté 210 situé sur la commune d'Angers, 6 square des Jonchères, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779;

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune d'Angers ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention de gestion est conclue entre la Communauté urbaine et la commune d'Angers afin de fixer les modalités de mise en réserve pour un local commercial numéroté 210 situé sur la commune d'Angers, 6 square des Jonchères, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779.

<u>Article 2</u>: La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 28 avril 2021, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 28 avril 2031.

<u>Article 3</u>: La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

<u>Article 4</u>: La recette des charges, impôts et taxes sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.



<u>Article 5</u>: Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2021

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCOUR

> communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

3



Arrêté nº AR-2022 - 1

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE:

Article 1:

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public selon les modalités définies ci-après.

Article 2:

Les délégations consenties à la directrice de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public, **Mme Patricia KERVAREC**, ainsi qu'aux responsables de service de cette direction seront prioritairement exercées par respectivement, la directrice ou les responsables de services dans leur domaine de compétence.

À tout moment, le président, le/la vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- la directrice peut signer tous les actes délégués aux responsables de service ;
- le directeur général adjoint peut signer tous les actes délégués à la directrice ou à ses responsables de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués au directeur général adjoint, à la directrice et aux responsables de service

Article 3 : Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Aménagements et Équipements

Il est donné délégation de signature au directeur général adjoint chargé du Pôle Aménagements et Équipements, **M. Richard THIBAUDEAU** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public :

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absence et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité ;
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité;
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- les entretiens professionnels.



Au titre de la commande publique :

Pour les marchés:

- inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux et pour les marchés de prestations intellectuelles :
 - o tous les actes contractuels initiaux :
 - o tous les actes liés à la procédure ;
 - o tous les actes modifiant le marché;
 - o les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, procès-verbaux, états récapitulatifs et ordres de service ne valant pas commande).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4: Délégation à la directrice de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

Il est donné délégation de signature à la directrice de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public, **Patricia KERVAREC**, pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

• les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité:

• les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité :
- pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction :
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- les entretiens professionnels.



Au titre de la commande publique :

- o Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - tous les actes contractuels initiaux ;
 - tous les actes liés à la procédure ;
 - tous les actes modifiant le marché;
 - les actes d'exécution (et notamment agréments des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte hors DGD, procès-verbaux, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).
- O Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- O Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- o Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - o toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- les plans de prévention pour les travaux réalisés dans le bâtiment de la direction de l'Espace Public, en tant que chef d'établissement ;
- les procès-verbaux de constatation et de mise en demeure des occupations non conformes ou non autorisées sur le domaine public ;
- les tolérances de stationnement jusqu'à un an ;
- les accords techniques préalables délivrés aux opérateurs historiques et autres opérateurs de réseaux (hors opérateurs numériques).

<u>Article 5</u> : Délégation aux responsables de service de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

Les responsables de service de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public sont :

M. Nicolas CHAUVINEAU: responsable de l'Appui stratégique et Opérationnel;

Mme Marie-Pierre CLAVIER: responsable des Ressources Internes;

M. Patrice LEBRETON: responsable de la Gestion du Patrimoine;

M. Mouhamadou DIALLO: responsable du Pilotage d'opérations.



Il est donné délégation de signature aux responsables de service de la direction de la Voirie Communautaire et Espace Public pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires;
- les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité ;
- pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité;
- les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité ;
- les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité ;
- les entretiens professionnels.

En matière financière:

o toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.

Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - tous les actes contractuels initiaux ;
 - tous les actes liés à la procédure ;
 - tous les actes modifiant le marché;
 - les actes d'exécution (et notamment agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, certificats de mainlevée, décompte et DGD, procès-verbaux, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande).
- Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris les marchés non écrits et non numérotés.
- Sans limite de montant, les certificats pour paiement.



En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de chaque service :

Service Appui stratégique et Opérationnel :

Il est donné délégation à Nicolas CHAUVINEAU, pour :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, les décisions incombant au maître d'ouvrage, conformément aux lois et règlementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'ouvrage définis par la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service ;
- les ordres de services en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public.

Service Gestion du Patrimoine :

Il est donné délégation de signature à Patrice LEBRETON pour :

- dans le cadre de l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique, les décisions incombant au maître d'ouvrage, conformément aux lois et règlementations en vigueur, notamment celles prises dans l'exercice des éléments de mission de maîtrise d'ouvrage définis par la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application, sauf les ordres de service prévoyant des prix nouveaux ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service Gestion du Patrimoine ;
- les ordres de services en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public ;
- les DT-DICT, étant précisé que les réponses techniques sont apportées par les agents gestionnaires, de manière dématérialisée, sur les plateformes prévues à cet effet ;
- les plans d'alignement et les plans de bornage ;
- les avis de la direction sur les permis de construire, de démolir et les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables de travaux.

Service Pilotage d'opérations :

Il est donné délégation de signature à Mouhamadou DIALLO pour :

- les ordres de services en tant que représentant du maître d'ouvrage et dans le cadre d'un marché public ;
- les plans de prévention pour les travaux réalisés sous la responsabilité du service.



Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia KERVAREC, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4 à :

- 1. Monsieur Nicolas CHAUVINEAU;
- 2. Monsieur Mouhamadou DIALLO;
- 3. Monsieur Patrice LEBRETON.

Article 7:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2020-107 du 21 juillet 2020.

Article 8:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent

- 4 JAN. 2022 Fait à Angers, le

communauté

urbaine

Le Président, Christophe BÉCHU



Arrêté nº AR-2022-2

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu le code civil et notamment les articles 1768, 1875 et suivants ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que la Communauté urbaine a sollicité la commune des Ponts-de-Cé afin d'occuper les locaux et espaces extérieurs du centre technique municipal pour ses agents communautaires dans le cadre de la mise en œuvre effective de la compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2022;

Considérant que la commune des Ponts-de-Cé dispose de locaux inoccupés permettant d'accueillir provisoirement les agents communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune des Ponts-de-Cé et Angers Loire Métropole définissant l'occupation des locaux du centre technique municipal ;

ARRÊTE:

Article 1:

Un contrat de prêt à usage est passé entre la Communauté urbaine et la commune des Ponts-de-Cé pour autoriser l'occupation des locaux du centre technique municipal par les agents communautaires. La convention a pour objet de définir cette occupation.

Article 2:

La convention est effective à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de 6 mois.

Article 3:

Conformément à l'article 1876 du code civil, le contrat est passé à titre gratuit.

Article 4:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 7 JAN, 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCQUR







Arrêté nº AR - 2022 - 3

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu le code civil et notamment les articles 1768, 1875 et suivants ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Communauté urbaine a sollicité la commune de Montreuil-Juigné afin d'occuper les locaux et espaces extérieurs du centre technique municipal pour ses agents communautaires dans le cadre de la mise en œuvre effective de la compétence voirie communautaire au 1er janvier 2022;

Considérant que la commune de Montreuil-Juigné dispose de locaux permettant d'accueillir provisoirement les agents communautaires en cohabitation avec les agents municipaux déjà en place ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune de Montreuil-Juigné et Angers Loire Métropole définissant l'occupation des locaux partagés du centre technique municipal;

ARRÊTE:

Article 1:

Un contrat de prêt à usage est passé entre la Communauté urbaine et la commune de Montreuil-Juigné pour autoriser l'occupation des locaux du centre technique municipal par les agents communautaires. La convention a pour objet de définir cette occupation.

Article 2:

La convention est effective à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de 6 mois.

Conformément à l'article 1876 du code civil, le contrat est passé à titre gratuit.

Article 4:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 7 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,

Roch BRANCOUR







Arrêté nº AR - 2022 - 4

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que la Communauté urbaine a acquis de Madame Marie JOUBERT épouse GANNE, par acte du 18 janvier 2021, un local commercial numéroté 209 situé sur la commune d'Angers, 6 square des Jonchères, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779;

Considérant que le transfert de jouissance au profit d'Angers Loire Métropole n'a pu intervenir que le 22 février 2021 ;

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir une convention de gestion avec la commune d'Angers ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour un local commercial numéroté 209 situé sur la commune d'Angers, 6 square des Jonchères, dans l'ensemble immobilier du centre commercial Jean XXIII, extension sud-ouest, bâtiment commercial dénommé bâtiment H, dont l'assiette est composée des parcelles cadastrées section EH 739, 741, 753, 761, 762, 763, 769, 777, 780, 781, 783, 785, 787, composé du lot volume numéro 2 dénommé « volume partie de toiture du centre commercial Jean XXIII », ledit volume ayant lui-même l'affectation cadastrale de EH n°779 est conclue entre la Communauté urbaine et la commune d'Angers.

<u>Article 2</u>: La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 22 février 2021, la durée de ladite convention ne pouvant excéder le 22 février 2031.

<u>Article 3</u>: La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers, les frais de gestion; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

<u>Article 4</u>: La recette des charges, impôts et taxes sera imputée au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage et des frais de gestion sera imputée au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.



<u>Article 5</u>: Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le -7 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCOUR

> communauté urbaine



Arrêté nº AR - 2022 - 5

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole ;

Considérant que la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole devenue depuis Communauté urbaine a acquis de Monsieur et Madame DELONDE, par acte du 13 avril 2006, un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Mûrs-Érigné, 39 ter route de Brissac, cadastré section AK n° 133, d'une superficie de 5 059 m²;

Considérant que s'agissant de réserves foncières communales, la communauté d'agglomération avait conclu le 20 novembre 2008, une convention de gestion à compter rétroactivement du 13 avril 2006 pour une durée de cinq ans, ladite convention ayant été prorogée initialement pour une durée supplémentaire de cinq ans, à savoir jusqu'au 13 avril 2016, puis à nouveau pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'au 13 avril 2021;

Considérant que la commune de Mûrs-Érigné souhaitant racheter le bien courant 2022, la demande de renouvellement a été présentée pour avis à la commission de portage foncier du 25 février 2021;

Considérant que les membres de ladite commission ont donné leur accord ;

Considérant qu'il s'agit de réserves foncières communales et qu'il convient donc d'établir un nouvel avenant à la convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Un avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle cadastrée section AK n° 133, d'une superficie de 5 059 m², située 39 ter route de Brissac à Mûrs-Érigné est conclu entre la Communauté urbaine et la commune de Mûrs-Érigné.

Article 2: L'avenant à la convention de gestion est conclu pour une durée courant jusqu'au rachat de la parcelle par la commune, prévu en 2022.

<u>Article 3</u>: La commune remboursera chaque année à la Communauté urbaine les intérêts financiers ; les charges, impôts et taxes que celle-ci aura payés.

Article 4: La recette des charges, impôts et taxes sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

La recette correspondant au paiement des frais de portage sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.



<u>Article 5</u>: Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 7 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCOUR





Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 17 janvier 2022

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2021-213	Parc de stationnement François Mitterrand - Convention d'occupation précaire entre le Cirque Fantasia, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole	13 décembre 2021
AR-2021-214	Désignation de représentant au conseil d'administration de la mission locale angevine	15 décembre 2021
AR-2021-215	Les Ponts de Cé - Terrain l'Ile au Bourg - Convention d'occupation précaire avec Madame Melinda RABATE.	16 décembre 2021
AR-2021-216	Avenant à la convention de gestion pour un bien sur Saint Barthélemy d'Anjou, La Rillerie	17 décembre 2021
AR-2021-217	Angers - Locaux 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition avec la Ville d'Angers (pour l'association ABRI DE LA PROVIDENCE).	17 décembre 2021
AR-2021-218	Angers - 6 square des Jonchères - Local commercial 210 - Convention de gestion	29 décembre 2021
AR-2022-1	Délégation de signature - Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public	04 janvier 2022
AR-2022-2	Voirie communautaire - Les Ponts-de-Cé - Centre Technique Municipal - Mise à disposition de locaux - Contrat de prêt à usage	07 janvier 2022
AR-2022-3	Voirie communautaire - Montreuil-Juigné - Centre Technique Municipal - Mise à disposition de locaux - Contrat de prêt à usage	07 janvier 2022
AR-2022-4	Angers - 6 square des Jonchères - Local commercial 209 - Convention de gestion	07 janvier 2022
AR-2022-5	Mûrs-Érigné - 39 ter route de Brissac - Avenant n°3 à la convention de gestion	07 janvier 2022



Arrêtés présentés en Conseil de communauté du 14 février 2022



ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'il convient de déterminer la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) pour la durée de la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: L'arrêté portant composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) n° 2015027-0003 du 22 février 2017 est abrogé.

Article 2: Les personnes, ci-après désignées, sont nommées en tant que membres de la CLAH:

Membre de droit:

- Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire, ou son représentant

Membres représentant des propriétaires :

- Titulaire: Monsieur Marcel CRASNIER, UNPI 49
- Suppléante : Madame Marie-Françoise MARTIN, UNPI 49

Membres représentant des locataires :

- Titulaire: Monsieur Mohamed LHAJRI, CNL 49
- Suppléante : Madame Anne-Marie BERTHELEMY, CNL 49

Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

- Madame Katia COUVREUR FNAIM
- Madame Sophie TOUGERON FNAIM
- Madame Gilles HAMON CAPEB
- Madame Nathalie MONTOT AURA
- Monsieur Yves SPIESSER

Personnes qualifiées pour la compétence dans le domaine du social :

- Titulaire: Madame Edith CHOUTEAU, UDCCAS 49
- Suppléant : Monsieur Philippe LABORDERIE, UDCCAS 49

Membres nommés en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'union d'économie sociale du logement (Action Logement) :

- Titulaire: Monsieur Eric OGER
- Suppléante : Madame Sarita LAMBERT

Ce mandat est renouvelable dans les conditions fixées à l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitat.



Article 3:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

communauté

urbaine

Fait à ANGERS, le 13 JAN. 2022

Le Président, Christophe BÉCHU





ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu le code civil et notamment les articles 1768, 1875 et suivants ;

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Président ;

Considérant que la Communauté urbaine a sollicité la commune de Verrières-en-Anjou afin d'occuper une parcelle dépendant du domaine privé de la commune pour y installer des modulaires permettant l'accueil des agents communautaires dans le cadre de la mise en œuvre effective de la compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la commune de Verrières-en-Anou dispose d'une parcelle d'une superficie de 4 958 m2 située rue du Clos de la Motte sur le site de Pellouailles-les-Vignes ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un contrat de prêt à usage entre la commune de Verrières-en-Anjou et Angers Loire Métropole définissant la mise à disposition de cette parcelle ;

ARRÊTE:

Article 1:

Un contrat de prêt à usage est passé entre Angers Loire Métropole et la commune de Verrières-en-Anjou pour autoriser l'occupation de la parcelle précitée par Angers Loire Métropole afin d'y installer des modulaires. La convention a pour objet de définir cette occupation.

Article 2:

La convention est effective à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Article 3

Conformément à l'article 1876 du code civil, le contrat est passé à titre gratuit.

Article 4:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué,







ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant la décision de vendre quatre véhicules réformés : un Peugeot 206 AR-237-LL, un Peugeot Partner AR-965-LK, un Citroen Berlingo BP-267-WJ et un Renault Kangoo 97ACJ49;

Considérant l'offre de reprise du garage Récupération Autos Jobard pour un montant de 3 166,66 € HT soit 3 800 € TTC ;

ARRÊTE:

Article 1:

Il est vendu au garage Récupération Autos Jobard sis route de Cholet à Mozé-sur-Louet (49610) les véhicules réformés suivants :

- Peugeot 206 immatriculé AR-237-LL pour un montant de 166,67 € HT soit 200 € TTC ;
- Peugeot Partner immatriculé AR-965-LK pour un montant de 250 € HT soit 300 € TTC;
- Citroen Berlingo immatriculé BP-267-WJ pour un montant de 1 416,66 € HT soit 1 700 € TTC ;
- Renault Kangoo immatriculé 97ACJ49 pour un montant de 1 333,34 € HT soit 1 600€ TTC.

Article 2:

La recette correspondante sera encaissée sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 3:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

13 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Jean-Marty VERCHERE







ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 portant approbation du projet alimentaire territorial, notamment le soutien à l'installation de producteurs locaux ;

Considérant la décision de céder à titre gratuit un véhicule Peugeot BOXER immatriculé DS-514-YV en raison de son obsolescence à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de Maine-et-Loire (CIAP 49);

ARRÊTE:

Article 1:

Il est cédé à titre gratuit à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de Maine-et-Loire (CIAP 49) sise 31 Boulevard Albert Einstein à Nantes (44323), le véhicule suivant : -Peugeot BOXER immatriculé DS-514-YV.

Article 2:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice Président Délégué, Jean-Marc VERCHERE







ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'à l'occasion des formations et des examens de certification CATEC, SOCOTEC a demandé auprès d'Angers Loire Métropole la possibilité d'une mise à disposition d'un site conforme au dispositif R472, relatif à la formation des personnels des métiers de l'eau et de l'assainissement;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont fixées dans la convention, notamment les modalités financières qui fixe à 335 € HT / jour la mise à disposition du site ;

Considérant que cette mise à disposition est organisée depuis 2013 et qu'il convient de renouveler la convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;

ARRÊTE:

Article 1:

Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et SOCOTEC relative à la mise à disposition par Angers Loire Métropole d'un site conforme à la formation des personnels des métiers de l'eau et de l'assainissement.

Article 2:

La contrepartie financière de cette mise à disposition est fixée à 335 € HT / jour ; ces recettes étant affectées au budget Annexe Assainissement.

Article 3:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégue, Jean-Paul PAVILLON







Arrêté n° AR-2029 - 11

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant les opérations concomitantes de la société publique locale O des Aravis et d'Angers Loire Métropole de refonte de leurs systèmes de supervision ;

Considérant l'opération de migration complète d'automates de télégestion SOFREL, équipant ses armoires de commandes, opérée par le cédant, O des Aravis ;

Considérant la compatibilité technique de ces équipements en bon état de fonctionnement avec les besoins d'Angers Loire Métropole, le cessionnaire, pour ses propres armoires de commandes ;

ARRÊTE:

Article 1:

Une convention de cession de matériels d'exploitation (28 SOFREL – 20S550 et 8 S530) est conclue entre Angers Loire Métropole et la société publique locale O des Aravis pour un montant global de 15 000 € HT.

Article 2:

La dépense sera imputée aux budgets annexes Eau et Assainissement ainsi qu'au budget Principal (Gestion des Eaux Pluviales) pour l'exercice 2022 et suivants.

Article 3:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Jean-Paul PAVILLON







ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE:

Article 1:

Le Président d'Angers Loire Métropole donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers communautaires suivants :

- 1. M. Philippe ABELLARD, délégué à l'habitat
- 2. Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, déléguée à la sécurité et à la prévention,
- 3. Monsieur Robert BIAGI, délégué aux Grandes Ecoles,
- 4. M. Sébastien BODUSSEAU, délégué aux communes de moins de 3 000 habitants,
- 5. M. Marc CAILLEAU, délégué aux relations avec le Marché d'Intérêt National (MIN),
- 6. M. Denis CHIMIER, délégué à l'énergie,
- 7. M. Benoit COCHET, délégué aux relations avec le SDIS 49,
- 8. M. Damien COIFFARD, délégué à l'horticulture,
- 9. M. Yves COLLIOT, délégué à la coopération décentralisée,
- 10. M. Jérémy GIRAULT, délégué au tourisme fluvial,
- 11. M. Francis GUITEAU, délégué en charge du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et en charge de l'emploi et de l'insertion
- 12. M. Eric GODIN, délégué aux relations avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,
- 13. Mme Corinne GROSSET, déléguée en charge des projets intergénérationnels,
- 14. M. Jean-Pierre HEBE, délégué aux relations avec les Communes nouvelles,
- 15. M. Paul HEULIN, délégué aux Zones Agricoles Protégées,
- 16. M. Arnaud HIE, délégué aux Basses Vallées Angevines,
- 17. M. Mickaël JOUSSET, délégué au développement solidaire,
- 18. M. Jacques-Olivier MARTIN, délégué aux réseaux de chaleur,
- 19. M. Lamine NAHAM, délégué à l'économie circulaire,
- 20. Mme Constance NEBBULA, déléguée au territoire intelligent,
- 21. M. Jean-François RAIMBAULT, délégué à l'accessibilité universelle,
- 22. M. Bruno RICHOU, délégué à l'éco-tourisme,
- 23. M. Philippe VEYER, délégué à la filière équine.

Article 2:

Pour les domaines de compétences identiques à celle des Vice-Présidents, ordre de priorité est donné à ces derniers.

Article 3:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2021-130 du 19 juillet 2021.



Article 4:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le

tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

17 JAN. 2022

Sommunauté

Le Président, Christophe RÉCHU

(8)



ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu l'arrêté AR-2020-78 du 21 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. Yves GIDOIN, Vice-Président en charge de l'Emploi et du développement économique ;

Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la voie ferrée appartenant à Angers Loire Métropole depuis le centre de la ZI Saint-Barthélemy-d'Anjou (extrémité du réseau géré par SNCF réseau) jusqu'à la plate-forme logistique DHL (sous-embranchement en partie privative) située boulevard de la Chanterie Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou;

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole d'entretenir cette voie ferrée ;

Considérant la desserte régulière de la plate-forme logistique DHL par voie ferrée chaque semaine ;

ARRÊTE:

Article 1:

Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Société DHL SERVICE LOGISTIQUES pour l'utilisation de la voie ferrée.

Article 2:

La convention consentie au bénéfice exclusif de la société DHL SERVICES LOGISTIQUES est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Article 3:

La convention fait l'objet d'une redevance forfaitaire de 15 900 € hors taxes pour toute l'année pleine ou non, à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance est perçue en une seule fois, par titre de recette, pour chaque période concernée. La redevance sera révisée au 1^{er} janvier 2023. Les recettes correspondantes sont encaissées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Article 4:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Yves GIDOIN







Arrêté nº FR- 2022-14

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire du parc de Pignerolle situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou;

Considérant que l'association les Anciennes de Pignerolle, demande l'autorisation d'exposer sur le site précité des véhicules légers motorisés anciens, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient de procéder à l'établissement d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et l'association les Anciennes de Pignerolle pour la mise à disposition d'une partie du parc de Pignerolle se situant sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Article 2: La convention est consentie pour une durée d'un an, et prendra donc fin le 6 novembre 2022.

<u>Article 3</u>: Cette mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit.

<u>Article 4</u>: Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 1 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANÇOUR







ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

ARRÊTE:

Article 1:

Le président d'Angers Loire Métropole organise, sous sa surveillance et sa responsabilité les délégations permanentes dans les domaines couverts par la direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ) selon les modalités définies ci-après.

Article 2:

Les délégations consenties au directeur de la direction du Développement des Associations et des Quartiers, M. Yannick CHRISTIEN, ainsi qu'au chef de service de cette direction seront prioritairement exercées par respectivement, le directeur ou le chef de service dans son domaine de compétence.

A tout moment, le président, le(la) vice-président(e) délégué(e) ou la hiérarchie peut évoquer la délégation consentie au niveau inférieur ; ainsi :

- le directeur peut signer tous les actes délégués au chef de service ;
- la directrice générale adjointe peut signer tous les actes délégués au directeur ou au chef de service ;
- le directeur général des services peut signer tous les actes délégués à la directrice générale adjointe, au directeur et au chef de service.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature au DGA en charge du Pôle Proximité, Citoyenneté et Rénovation urbaine

Il est donné délégation de signature à la directrice générale adjointe chargée du Pôle Proximité, Citoyenneté et Rénovation urbaine, **Mme Catherine CHOLLET-CARRÉ** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de la direction du Développement des Associations et des Quartiers :

En matière de ressources humaines :

- O Les autorisations d'absences et de congés de quelque nature que ce soit des agents placés sous son autorité,
- O Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- o Les entretiens professionnels.



Au titre de la commande publique :

Pour les marchés :

- o inférieurs à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux ;
- o inférieurs à 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles ;
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).

Dans la limite de 90 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.

Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

Article 4: Délégation au directeur de la direction du Développement des Associations et des Quartiers

Il est donné délégation de signature au directeur de la direction du Développement des Associations et des Quartiers, **Yannick CHRISTIEN** pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après pour les affaires relevant de sa direction :

En matière administrative :

o Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de la direction.

En matière de sécurité:

o Les titres d'habilitation et autres documents liés à l'hygiène et la sécurité.

En matière de ressources humaines :

- O Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité.
- O Pour les déplacements en France métropolitaine, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents de la direction,
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- o Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- o Les entretiens professionnels.

Au titre de la commande publique:

- o Pour les marchés de fournitures et services, de prestations intellectuelles et travaux inférieurs à 40 000 € HT:
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,



- Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre).
- o Dans la limite de 40 000 € HT, les actes valant commande y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- O Sans limite de montant, les certificats pour paiement.
- o Pour tous les marchés supérieurs à 40 000 € HT :
 - toutes pièces nécessaires à l'exécution des marchés qui n'en modifient pas le montant initial tel que les actes de sous-traitance, nantissement, ordres de service.

<u>Article 5</u>: Délégation au chef de service de la direction du Développement des Associations et des Quartiers

La responsable de service de la direction du Développement des Associations et des Quartiers est :

Mme Magali ANTHOINE: Responsable de la mission politique de la ville.

Il est donné délégation de signature au chef de service de la direction du Développement des Associations et des Quartiers pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées :

En matière administrative :

- o Les courriers liés à la gestion des affaires courantes de leur service,
- O La certification du caractère exécutoire des actes administratifs et certifications conformes obligatoires,
- o Les certificats d'affichage.

En matière de ressources humaines :

- O Les autorisations d'absences et de congés, de quelque nature que ce soit, des agents placés sous son autorité,
- O Pour les déplacements dans le Département de Maine-et-Loire, les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules et des transports collectifs, à l'exception de l'avion, des agents placés sous son autorité,
- o Les déclarations d'accident du travail des agents placés sous son autorité,
- Les demandes de formation ou de participation à un concours des agents placés sous son autorité,
- o Les entretiens professionnels.

En matière financière:

O Toutes les pièces justificatives relatives à la liquidation des dépenses et des recettes non visées par ailleurs.



Au titre de la commande publique :

Il est donné délégation de signature pour signer, de manière manuscrite ou dématérialisée, les pièces et documents énumérés ci-après relevant strictement des missions qui leur sont confiées.

- o Pour tous les marchés inférieurs à 25 000 € HT :
 - Tous les actes contractuels initiaux,
 - Tous les actes liés à la procédure,
 - Tous les actes modifiant le marché,
 - Les actes d'exécution (agrément des sous-traitants, certificats administratifs, certificats de cessibilités, décompte hors DGD, états récapitulatifs et ordre de service ne valant pas commande hors ordre de service relevant de la maîtrise d'œuvre),
- o Dans la limite de 25 000 € HT, les actes valant commande, y compris pour les marchés non écrits et non numérotés.
- O Sans limite de montant, les certificats pour paiement.

En matière d'affaires répondant spécifiquement aux besoins de la direction :

- o Les actes d'administration des propriétés communales (conventions d'occupation précaires...),
- o Les contrats de prêts de matériel.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick CHRISTIEN, il est donné délégation de signature, conformément aux délégations consenties à l'article 4 à :

• Magali ANTHOINE

Article 7:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AR-2021-45 du 17 mars 2021.

Article 8:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 1 JAN. 2022

communaut

urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois. Le Président, Christophe BÉCHU





ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant que par acte notarié du 30 octobre 2013, Angers Loire Métropole a acquis un ensemble immobilier, cadastré section DI n°290 situé 12 rue Auguste Gautier à Angers ;

Considérant qu'en vertu d'une convention du 30 janvier 2019, la Communauté urbaine met à disposition de la Société ALTERN'TRANSPORT, une partie des locaux précités à usage de stockage;

Considérant qu'en raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat avec la Société ALTERN'TRANSPORT, et après accord d'Angers Loire Métropole, il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Une convention est conclue entre Angers Loire Métropole et la Société ALTERN'TRANSPORT pour la mise à disposition de locaux à des fins de stockage, sis 12 rue Auguste Gautier à Angers d'une superficie totale de 149,92 m².

<u>Article 2</u>: La convention est consentie pour une durée de trois ans et prendra donc fin le 31 décembre 2024.

<u>Article 3</u>: Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 3 523 €, payable mensuellement à terme à échoir.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont mis au nom du bailleur qui procédera à une refacturation annuelle au locataire sur la base des consommations réelles des locaux attribués.

La société remboursera annuellement à Angers Loire Métropole la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface privative occupée, dans le cas où Angers Loire Métropole serait imposable.

<u>Article 4</u>: Les recettes correspondantes seront acquittées sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

Pour le Président

Roch BRANGOURITBaine

faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté est susceptible de





ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté urbaine pour exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits,

Vu l'arrêté n° 2020-81 du Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole en date du 21 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Roch BRANCOUR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'Habitat et du Logement, pour effectuer tous les actes liés à l'exercice des droits de préemption,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 13 mars 2017 instituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la décision de la commission permanente en date du 4 octobre 2021 réinstituant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire à la suite de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie d'Angers le 12 octobre 2021 sous le n° 2021-49007-1675 par Monsieur Olivier VERNEAU de la société ENTHEOS, agissant en qualité de mandataire de la société DISEA,

concernant la vente d'un bien à usage commercial (lot n°2 composé du local B2 de l'immeuble d'une superficie de 500 m² et les 3 333/10 000èmes des parties et choses communes de l'immeuble B) situé sur la commune d'Angers au 3 Avenue Jean Joxé, édifié sur la parcelle cadastrée section BL n° 301, d'une superficie totale de 4 228 m², au prix de 1 360 000 € (un million trois cent soixante mille euros), prix incluant la commission d'un montant de 39 810 € (trente neuf mille huit cent dix euros).

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 24 novembre 2021,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté urbaine du 6 décembre 2021 décidant la préemption de ce bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant l'envoi de toutes les pièces nécessaires en vue de la rédaction de l'acte authentique de vente, par la Communauté urbaine à Maître Rodolphe BOURGEOIS, notaire rédacteur de l'acte, et à la Société ENTHEOS, en date du 27 décembre 2021,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Rodolphe BOURGEOIS et la Société ENTHEOS que le projet d'acte devait être adressé dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des pièces,

Angers Loire Métropole

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02 Tél.: 02 41 05 50 00 - Fax: 02 41 05 39 00 www.angersloiremetropole.fr



Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Rodolphe BOURGEOIS et la Société ENTHEOS que le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,

Considérant que dans ce même courrier, la Communauté urbaine a informé Maître Rodolphe BOURGEOIS et la Société ENTHEOS que le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, **consigné dans les quatre mois** qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

Considérant l'absence de demande de pièces complémentaires par Maître Rodolphe BOURGEOIS et la Société ENTHEOS.

Considérant que par copie du courrier en date 27 décembre 2021, la Communauté urbaine a informé Maître REDIG, notaire de ladite communauté, de l'envoi des pièces auprès de son confrère,

Considérant que le projet d'acte n'est pas encore parvenu à la Communauté urbaine à la date du 24 janvier 2022,

Considérant que par courriel du 10 janvier 2022, Maître Rodolphe BOURGEOIS a adressé un mail à la communauté urbaine Angers Loire Métropole pour lui indiquer que la vente ne pourrait être régularisée dans les délais impartis,

Vu l'article L.213-14, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art. 149, du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu' « En cas d'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5, le transfert de propriété intervient à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique,

Le prix d'acquisition est payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication,

En cas de non-respect du délai prévu au deuxième alinéa du présent article, le vendeur peut aliéner librement son bien.»

Vu l'article R.323-8 du Code de l'Expropriation prévoyant la possibilité par le titulaire du droit de préemption de consigner le prix en cas d'obstacles au paiement,

Considérant la nécessité de préserver les droits de la Communauté urbaine dans cette affaire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE:

Article 1 : Objet :

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence la Communauté urbaine, consigne la somme due, dans le cadre de la préemption du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021-49007-1675, appartenant à la société DISEA, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, à savoir 1 360 000 € (un million trois cent soixante mille euros), prix incluant la commission d'un montant de 39 810 € (trente neuf mille huit cent dix euros.

La consignation est demandée au profit de la Société DISEA, au nom de Maître Rodolphe BOURGEOIS, Notaire chargé de la vente, domicilié à Rennes (35). Cette somme de 1 360 000 € (un



million trois cent soixante mille euros), prix incluant la commission d'un montant de 39 810 € (trente neuf mille huit cent dix euros), sera donc consignée dans les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2: Déconsignation

Cet arrêté ne pourra être rapporté que par un arrêté de déconsignation au profit de la Société DISEA, sur l'acquit de Maître Rodolphe BOURGEOIS, Notaire, domicilié à Rennes (35) et chargé de la vente.

Article 3: Exécution

Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le

communauté

urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

27 JAN. 2022 Pour Le Président, Le Vice - Président délégré, ah BRANCOUR

200



ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9;

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Considérant l'organisation de la commission permanente du 7 février 2022 à Athlétis aux Ponts-de-Cé;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat avec la commune des Ponts-de-Cé afin de déterminer les conditions de la mise à disposition du hall d'Athlétis;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Un contrat est conclu entre Angers Loire Métropole et la commune des Ponts-de-Cé dans le cadre de l'organisation de la commission permanente du 7 février 2022 à 19 h dans le hall d'Athlétis aux Ponts-de-Cé.

<u>Article 2</u>: Le hall d'Athlétis ainsi que les prestations seront mises gracieusement à disposition d'Angers Loire Métropole.

Article 3:

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 3 1 JAN. 2022

Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Roch BRANCOUR

OIRE

communauté



Contrôle de légalité - Arrêtés passés en Conseil de Communauté du lundi 14 février 2022

ARR	Résumé	Date préfecture
AR-2022-6	Nomination des représentants et suppléants de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat	13 janvier 2022
AR-2022-7	Voirie communautaire - Verrières-en-Anjou - Mise à disposition d'une parcelle - Contrat de prêt à usage	13 janvier 2022
AR-2022-8	Vente de 4 véhicules au garage Récupération Autos Jobard à Mozé sur Louet	13 janvier 2022
AR-2022-9	Don à titre gratuit d'un véhicule Peugeot Boxer à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Maine- et-Loire (CIAP 49)	13 janvier 2022
AR-2022-10	Convention avec SOCOTEC pour la mise à disposition d'un espace confiné nécessaire à l'organisation de formations CATEC	17 janvier 2022
AR-2022-11	Convention de cession/acquisition de matériels d'exploitation (automates de télégestion SOFREL) avec O des Aravis	17 janvier 2022
AR-2022-12	Délégations de fonctions aux conseillers communautaires	18 janvier 2022
AR-2022-13	Convention de sous-embranchement avec DHL Services Logistiques	19 janvier 2022
AR-2022-14	Saint Barthélemy d'Anjou - Parc de Pignerolle - Convention d'occupation du domaine public au profit de l'Association les Anciennes de Pignerolle.	21 janvier 2022
AR-2022-15	Délégation de signature - direction du Développement des Associations et des Quartiers (DDAQ)	21 janvier 2022
AR-2022-16	Angers - 12 rue Auguste Gautier - Convention d'occupation précaire au profit de la société Altern'Transport.	21 janvier 2022
AR-2022-17	Consignation - Préemption - Angers - 3 Avenue Joxé (lot 2)	28 janvier 2022
AR-2022-18	Contrat de mise à disposition d'Athlétis (Les Ponts-de-Cé) pour la commission permanente du 7 février 2022	31 janvier 2022

